



ACTUALITÉ

Réforme du financement
des syndicats et des
organisations patronales

DROITS ET LIBERTÉS

Dégradation économique
et sociale

INTERNATIONAL

Internationale de l'éducation :
rééquilibrer les pouvoirs

ENTRETIEN

Françoise Combes,
astrophysicienne

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 633 MARS 2015

e s n e s u p

au cœur du métier
d'enseignant-chercheur

le CNU

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.
Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Un congrès au cœur de l'actualité, un temps de réflexion collective connecté aux actions

Situation budgétaire inédite et pour le moins inquiétante : à la mi-mars, le budget 2015 des établissements n'aura toujours pas été examiné au CNESER ni communiqué aux établissements ! En attente de la confirmation de leur budget d'austérité, aggravé, pour certains, par un prélevement dans les fonds de roulement, les directions ont mis en œuvre un nouveau train de mesures restrictives sur les emplois ouverts au recrutement, les contrats (ATER, précaires), les formations, les investissements... La mobilisation locale commence (à Paris 11, Paris 13, Paris 8, Lyon 2), l'exaspération et l'inquiétude grandissent partout et l'intersyndicale de l'ESR retrouve son unité pour dénoncer la dégradation des conditions d'études et de travail, comme en témoigne l'appel aux rassemblements du 5 mars. À l'heure où Madame Fioraso quitte le pilotage de l'ESR pour raisons de santé, chacun se demande s'il reste du carburant dans l'avion. **L'austérité n'est pas une fatalité** et le SNESUP-FSU participe à la construction d'alternatives : le 27 mars, une journée de réflexion, rassemblant économistes, syndicalistes du public et du privé et parlementaires, sera l'occasion de partager nos informations et d'approfondir nos critiques et nos propositions en matière de crédits d'impôt, en premier lieu le CIR, qui fait actuellement



Claudine Kahane et Marc Neveu, *cosécétaires généraux*

l'objet d'une enquête parlementaire. **L'austérité doit être combattue** et le SNESUP-FSU prendra toute sa place dans la journée d'action interprofessionnelle public-privé du 9 avril, journée de grève et de manifestations à l'appel de la FSU, de la CGT, de Solidaires et de FO, contre l'austérité, pour la défense des droits des salariés, pour l'emploi, les salaires et les conditions de travail.

Au cœur de l'actualité et de l'action, notre congrès d'orientation, les 1^{er}, 2 et 3 avril, sera un moment privilégié d'approfondissement de la réflexion collective, de construction partagée de propositions et d'alternatives. Tous les syndiqués doivent y prendre leur place, en participant aux assemblées de section et à la désignation de leurs délégués, en votant sur le rapport d'activité et les motions d'orientation, en faisant parvenir leurs contributions, notamment sur les quatre thèmes des commissions : le mythe de l'excellence ; les conditions de travail ; les formations en évolution ; le syndicalisme de proximité.

Retrouvez tous les documents mis en ligne sur l'espace Congrès 2015 du site du SNESUP-FSU ; participez, exprimez-vous, le SNESUP-FSU est votre syndicat ; il sera ce que vous en ferez.

ACTUALITÉ 6

- **La réforme du financement** des OS et OP
- **Paris-Sud : austérité et COMUE**, même logique
- **Hommage à Jean-Bernard Bourdet**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 17

- **CAPN : une hiérarchisation artificielle**
- **Notation des PRAG-PRCE : UPPA, quand la mobilisation syndicale fait bouger les lignes**

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- **Statut des vacataires : une catégorie de personnels méprisée**
- **Mobilisation des précaires à Lyon 2**
- **Sélection : les tentations de la fausse solution**

DOSSIER 9

Le CNU, au cœur du métier d'enseignant-chercheur

Le Conseil national des universités (CNU) occupe une place centrale dans les carrières individuelles des enseignants-chercheurs (EC).

Ce dossier est l'occasion de présenter un historique et les missions dont est chargée l'instance (secteur CNU). À travers les attaques répétées contre le CNU, c'est le statut national des EC qui est menacé. La communauté universitaire ne s'y trompe pas. Elle a montré son attachement à cette instance et à ce qu'elle représente par une mobilisation rapide et forte lors de tentatives de mettre en cause son existence (A. Freitas).

Le CNU a géré récemment de nouvelles tâches. L'expertise des demandes de PEDR laisse entiers des problèmes importants (H. Charvin). La première expérience de la qualification aux fonctions de professeur des universités dans les sections 01 à 06 a été l'occasion de signes positifs pour la pluralité des écoles de pensée en économie (B. Baudry). Malheureusement, certaines politiques malthusiennes et bibliométriques en vigueur dans ces disciplines persistent (J.-M. Plane). Les témoignages de nos élus font état d'un travail au sein du CNU exigeant, avec toutes ses limites et ses difficultés, mais qui se révèle riche scientifiquement (A. Duperret, P. Montaubin, O. Oudar, S. Plane). Les enjeux du dernier scrutin en 2011 restent d'actualité. Celui de 2015 se prépare dans des conditions difficiles (P. Aubry).



- **Conseil économique, social et environnemental : pédagogie numérique, un défi pour l'ES**

INTERNATIONAL 20

- **7^e congrès de l'Internationale de l'éducation : en finir avec la domination de l'Occident**

ENTRETIEN 21

- **Françoise Combes**

DROITS ET LIBERTÉS 22

- **Sur fond de dégradation économique et sociale : solidarités contre la casse sociale et l'intolérance**

SOCIÉTÉ 23

- **PMA-GPA : une impossible neutralité et une nécessaire multidisciplinarité**

ÉPHÉMÉRIDE

17 MARS

- Manifestation retraités
- Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) : accréditations – COMUE Lille Nord de France
- Conseil délibératif fédéral national (CDFN) de la FSU

18 MARS

Conseil délibératif fédéral national (CDFN) de la FSU

30 MARS

Bureau délibératif fédéral national (BDFN) de la FSU

31 MARS

Table ronde à l'université Paris 8 :

« Après les attentats, que disent les sciences humaines et sociales ? »

1^{er} AU 3 AVRIL

Congrès d'orientation du SNESUP

3 AVRIL

Clôture des candidatures d'appel devant le groupe – campagne qualifications 2015

7 AVRIL

Bureau national

9 AVRIL

- Grève interprofessionnelle (CGT-FSU-Solidaires-FO-FA-FP)
- Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

13 AVRIL

- Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)
- Bureau délibératif fédéral national (BDFN)

14 AVRIL

CNESER : accréditations – COMUE Paris-Saclay

16 AVRIL

Commission administrative

18 AVRIL

Journée de mobilisation contre TAFTA, CETA, TISA

BUDGET

Main basse sur les fonds de roulement ?

Le MENESR n'arrive pas à décider des modalités concrètes du prélèvement de 100 millions d'euros qu'il doit appliquer au titre du « redressement des comptes publics ». Ainsi, il n'est toujours pas à même de soumettre à l'examen du CNESER la répartition des moyens des établissements inscrits au programme 150 (formations supérieures) de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Par conséquent, aujourd'hui encore, les dotations budgétaires aux établissements demeurent inconnues et la communauté universitaire reste dans l'incertitude et l'inquiétude quant aux moyens disponibles pour le second semestre de l'année universitaire. Selon certaines sources, les dotations pourraient n'être communiquées qu'au mois de juin !

Vu les difficultés budgétaires déjà énormes vécues par les établissements, les mobilisations d'étudiants et de personnels en cours dans certaines universités (Paris-Sud, Paris 13...), il est clair que le gouvernement se trouve en difficulté et cherche à manœuvrer pour instaurer ces nouvelles restrictions budgétaires.

Le ministère a annoncé sa volonté de mobiliser les fonds de roulement des établissements d'enseignement supérieur présentant un caractère « hors norme » au titre du redressement des comptes publics, tendant à faire des fonds de roulement des établissements une base systématique des discussions budgétaires. Si certains fonds de roulement peuvent apparaître en effet comme importants, ils ne sont pas forcément signe d'une gestion trop économe. Ils ne peuvent être considérés comme un trésor caché dans lequel le ministère pourrait piocher allègrement. Ils doivent au contraire être prioritairement dédiés à des investissements utiles à la modernisation des établissements, au bon fonctionnement des équipes pédagogiques, à la réussite des étudiant.e.s et à la réalisation des programmes de recherche. D'ailleurs, la mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, spécialement diligentée à cet effet, avait peiné à identifier les établissements et les lignes budgétaires qui pourraient être ponctionnés.

Le SNESUP-FSU s'oppose à cette nouvelle restriction budgétaire, qui vise à brider encore plus les budgets de fonctionnement et d'investissement d'établissements pourtant déjà notoirement insuffisants. ●

Claudine Kabane et marc Neveu, cosecrétaires généraux

RECOURS DE QUALIFICATION

Appel au groupe

Les candidats à l'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et/ou de professeur des universités ont la possibilité de faire appel au groupe CNU compétent en cas de deux refus consécutifs dans le même corps par la même section CNU. Avant l'arrêt du 20/2/2015, l'appel au groupe n'était possible qu'à la suite de deux refus sur les deux années précédentes.

Le candidat adresse au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un dossier comprenant une déclaration de candidature établie sur le modèle disponible *via* le portail Galaxie accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité avec photographie. Le dossier doit être adressé par voie électronique, au plus tard le 3 avril 2015 (minuit, heure de Paris), à l'adresse courriel : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr, ou, pour les sections 85, 86 et 87, dgrh-a2.sante@education.gouv.fr. Ce dépôt de candidature (si celle-ci est recevable) déclenche la notification par le ministère des noms et adresses des rapporteurs. Vous disposerez alors de sept jours francs (minuit, heure de Paris) pour l'envoi de votre dossier de candidature à la qualification. Cette procédure d'appel intègre une audition devant un jury composé des collègues élus dans les bureaux des sections CNU composant le groupe. Les auditions doivent se dérouler entre le lundi 4 mai 2015 et le vendredi 4 septembre 2015, selon le groupe.

Nous vous invitons à consulter le site Galaxie (rubrique Qualification) et le site de la CP-CNU. Enfin, nous vous conseillons de contacter le président du groupe, notifié dans la réponse du ministère, pour connaître les modalités de l'audition (durée, matériel à disposition...). ●

Antonio Freitas, secteur CNU

le snesup

**MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Fabrice Guilbaud,
Isabelle de Mecquenem, Christophe Pébarthe

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi, Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Ce numéro est accompagné
d'une fiche promo et d'une fiche CRCT.

Illustration de couverture : © Didier Chamma

Les Français s'intéressent de plus en plus aux produits d'épargne solidaires. **À la clé : la satisfaction d'épargner doublement utile.**

Épargne solidaire Tous gagnants

Créer des emplois, soutenir des projets qui respectent l'environnement, aider des enfants défavorisés ou des personnes handicapées : nous sommes nombreux à partager l'envie d'être plus utiles. Aujourd'hui, plus d'un million de Français la concrétise grâce à l'épargne solidaire. Ils étaient moins de 40000 en 2003⁽¹⁾.

UN INTÉRÊT SOCIAL DÉMONTRE

Depuis 2002, l'argent investi dans l'épargne solidaire a permis de créer ou consolider 200000 emplois et d'aider 38000 personnes en difficulté à se loger⁽²⁾. Preuve qu'il est possible de concilier finances et démarche solidaire. «*Au moins, je sais où va mon argent*», s'exclame Paul, 57 ans et père de deux grands enfants, qui tient à ce que son épargne contribue à financer des activités socialement utiles. Karine, directrice de la scierie Aprobois, mesure bien l'importance de cette démarche : «*L'argent placé par des épargnants m'a aidée à embaucher plusieurs personnes en situation de handicap qui ne trouvaient pas d'emploi sur le marché ordinaire du travail.*»

UN MÉCANISME GAGNANT-GAGNANT

La MAIF est le premier assureur français à proposer une gamme intégralement



Karine Mahé concilie performance économique et responsabilité sociétale à la tête d'Aprobois, l'une des scieries les plus modernes de Bretagne.

solidaire : livrets⁽³⁾ bien sûr, mais aussi assurance vie⁽⁴⁾ et fonds d'investissement de proximité. Parce qu'elle est attachée à promouvoir un modèle d'épargne utile à la petite entreprise qui recrute ou à l'association qui s'active. Un choix solidaire qui, pour autant, ne rapporte pas moins à l'épargnant. Avec les livrets, 25% des intérêts sont reversés au bénéfice d'associations et l'épargnant peut réduire ses impôts de

66% de cette somme. L'assurance vie permet d'investir dans des structures à forte utilité sociale et

"Au moins, je sais où va mon argent"

environnementale et de soutenir la création d'emploi. Être acteur de la solidarité, c'est désormais à la portée de tous. ■

3,10%

Rendement net⁽¹⁾ 2014 du fonds euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire MAIF⁽⁴⁾.



www.maif.fr/epargnesolidaire

(1) Source : Finansol. (2) Les livrets d'épargne solidaires proposés par la MAIF sont des produits Sacram Banque. (3) Rendement net de frais sur l'épargne gérée et hors prélèvements sociaux. (4) Le contrat multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire est conçu et géré par Paracasse-MAIF. Néale assurance vie de la MAIF. Pour les supports en unités de compte, le risque financier est assumé par l'adhérent.

Paracasse-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Nord B 330 432 782 - Le Pavais - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Nord cedex 9. **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Nord cedex 9. **Fila-MAIF** et **MAIF Solutions financières** agissent en qualité d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement exclusifs de Sacram Banque. **MAIF Solutions financières** inscrite sur le registre unique sous le n° 07 031 206. **Fila-MAIF** inscrite sous le n° 13 003 699. **MAIF** inscrite sous le n° 13 005 068 (www.maif.fr). **Sacram Banque** - société anonyme au capital social de 70 000 000 € RCS Nord B82014865 - 2 rue du 24 Février - CS 90000 - 79092 Nord cedex 9.



ASSUREUR MILITANT

La réforme du financement des OS et OP

→ par Philippe Enclos, secrétaire national

Depuis 1950, l'indépendance constitue l'un des critères juridiques de la représentativité syndicale. Indépendance à l'égard des employeurs et des organisations patronales (OP), mais aussi des partis politiques ; à l'égard des premiers, elle est principalement financière : tout versement illégal de fonds à une OS est susceptible de conduire au déni de sa qualité de syndicat par les tribunaux.

Depuis les années 1980, le produit des cotisations diminue. Conséquence de la désyndicalisation, les OS ont dû « diversifier » leurs ressources ; cela n'a pas manqué de faire naître des accusations de fraude et de malversation de la part des milieux antisyndicaux, largement médiatisées par la presse de droite. Lors de la réforme de la formation professionnelle (FP) de 1994, le législateur avait, déjà, légalisé, en l'encadrant, l'utilisation pour leur propre fonctionnement par les OS et OP d'une très petite fraction du produit des contributions des entreprises au financement de la FP. Puis, un décret du 25/7/2005 a régi le versement de subventions de fonctionnement aux OS par les collectivités territoriales, et la loi du 20/8/2008 a ajouté la « transparence financière » aux critères de représentativité des OS, alors que venait d'éclater le scandale de la caisse noire de l'UIMM.

Dans cette affaire, le tribunal correctionnel de Paris a condamné le 10/2/2014 le responsable du MEDEF, Denis Gautier-Sauvagnac, à trois ans d'emprisonnement dont un an ferme et 375 000 euros d'amende.

LA RÉFORME DU 5 MARS 2014

Cela a entraîné une nouvelle réforme du financement des OS et OP, introduite au Code du travail par une loi du 5/3/2014, dont le projet avait fini par être accepté par les OS et OP. Le dispositif repose sur la création d'une contribution de tous les employeurs, y compris n'adhérant à aucune OP, assise sur les salaires bruts, dont le taux minimum est fixé à 0,016 % par un décret du 30/12/2014, et collectée par les Unions de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF). Ces recettes (estimées à 80 M€/an) seront attribuées à un fonds mutualiste spécial, chargé d'une mission de service public, géré par une association paritaire *ad hoc* créée par accord collectif entre OS et OP. Le fonds sera abondé par des subventions

La réforme du 5 mars 2014 repose sur la création d'une contribution de tous les employeurs collectée par l'Urssaf.



publiques (sans doute environ 30 M€/an). L'association distribuera la moitié de ces sommes aux OS représentatives au niveau national et des branches professionnelles ayant recueilli au moins 3 % des voix aux élections professionnelles⁽¹⁾, et l'autre moitié aux OP représentatives aux mêmes niveaux, selon des modalités de répartition fixées par voie réglementaire prenant notamment en compte leur audience électorale, ou, pour les OP, leurs effectifs. Le gouvernement désignera un commissaire auprès de ce fonds, à des fins de contrôle.

Ce fonds contribuera à financer des activités que la loi définit comme constituant des missions d'intérêt général pour les OS et OP : la négociation collective, la gestion des instances paritaires (notamment celles de la formation professionnelle, en substitution au dispositif créé en 1994 cité ci-dessus), la participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, la formation économique, sociale et syndicale des syndicalistes (dans le cadre d'un congé spécial existant depuis 1985, dont le financement se trouve ainsi réformé). S'il clarifie, voire assainit, le financement des organisations professionnelles, ce

dispositif, outre qu'il remet en cause la notion historique d'indépendance, contribue puissamment à l'institutionnalisation des OS et à la légitimation de la « démocratie sociale ». Il renforce la conception électoraliste du syndicalisme issue de la loi du 20/8/2008, au détriment de celle, traditionnelle dans le mouvement ouvrier, du syndicalisme d'adhésion. Il est rien moins que certain qu'il faille s'en féliciter...

ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE ?

Ce nouveau dispositif ne concerne pas les OS et les employeurs de la fonction publique, et n'a pas vocation à leur être transposé, dès lors qu'il mobilise des instruments juridiques inexistant dans le secteur public.

Pour mémoire, à la suite du protocole de Bercy, une subvention globale de fonctionnement des OS représentatives dans la fonction publique a été créée par la loi du 5/7/2010 au niveau du Conseil commun de la fonction publique.

Dans la fonction publique d'État, cette subvention s'est substituée à celle qui concernait la formation syndi-

cale prévue par la loi dite « Le Pors » du 11/1/1984. Un arrêté du 16/2/2015 vient d'en fixer les montants : FO, FSU, UNSA, CFDT et CGT reçoivent chacune 363 034 €, Solidaires et CFE-CGC chacune 181 517 €. ●

Outre qu'il remet en cause la notion historique d'indépendance, ce dispositif contribue puissamment à l'institutionnalisation des OS.

(1) Ce taux a été choisi afin de faire bénéficier du dispositif l'Union syndicale Solidaires et l'UNSA, lesquelles n'atteignent pas le seuil des 8 % des voix aux élections professionnelles pour être représentatives au niveau national.

Austérité et COMUE, même logique → par Sidoine Corbin Occelli, SNESUP Paris-Sud

Le budget voté à une courte majorité ne bénéficiera ni aux personnels ni aux étudiants, loin s'en faut ! Le mode de gouvernance mis en place par le président de l'université va à l'encontre de la collégialité, indispensable au fonctionnement démocratique de l'enseignement supérieur.

Plutôt que d'aller défendre le budget de l'université auprès du ministère, notre président semble privilégier le pillage des fonds de l'université au profit de la FCS Paris-Saclay (fondation de droit privé au budget opaque) acté depuis 2011. Après avoir largement soutenu la désignation de Gilles Bloch (polytechnicien qui a participé à la création de l'ANR, avant de la présider) comme futur président de la COMUE Paris-Saclay, le président de Paris-Sud entérine un mode de gouvernance managérial au cénacle étroit au détriment de la collégialité universitaire qui a toujours fait ses preuves jusqu'à maintenant.

Pendant ce temps, le futur appel d'offre pour l'opération Biologie-Pharmacie-Chimie (nouveau bâtiment) va être lancé. Il est estimé à 270,45 M€ (maîtrise d'ouvrage publique – pour 8,2 M€ – et en partenariat public-privé – pour 261,95 M€). Or, à ce jour, l'université n'a

aucune garantie sur sa capacité à pouvoir financer l'entretien de ces futurs bâtiments, ni même le déménagement entre les anciens et les nouveaux bâtiments !

Pendant ce temps, des étudiants de l'université Paris-Sud suivent les cours dans des amphis glacés et réalisent des TD de biologie assis par terre. En licence, des étudiants ont demandé un balai, et ils se sont proposé de faire le ménage qui n'était plus fait dans certains bâtiments...

Pendant ce temps, les personnels de l'université Paris-Sud prennent progressivement conscience des conséquences désastreuses du budget irresponsable voté à une courte majorité (10 contre, 2 abstentions, 3 refus de vote, 12 pour). Parmi les mesures entérinées :

plus de délai entre un poste quitté et remplacé, suppression des postes ATER, salaire des CDD au plus bas niveau (non prise en compte de l'ancienneté), gel des recrutements des E et EC au fil de l'eau (langues et autres cas particuliers).

Et pour 2016 ? On en remettra une louche supplémentaire puisque le GVT ne sera toujours pas compensé. Bref, la perte nette devrait atteindre 20 postes par an pendant dix ans. Joyeuses perspectives ! Heureusement, une poignée d'irréductibles tente de lancer la mobilisation en espérant que la conscience des esprits s'élève et que le mouvement se diffuse. « *Le guerrier qui cultive son esprit polit ses armes* », Stanislas de Boufflers. ●

▼
Les étudiants suivent les cours dans des amphis glacés et réalisent des TD de biologie assis par terre.
▲

HOMMAGE

Jean-Bernard Bourdet

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux

Nous avons appris avec tristesse le décès de Jean-Bernard Bourdet. Nous savions que récemment des inquiétudes quant à son état de santé s'étaient manifestées. Notre camarade a été emporté très vite, alors que nous pouvions penser qu'il se remettait.

Le parcours de Jean-Bernard a été fort riche. Il a travaillé en coopération à Alger en 1976 au sein de l'équipe de recherche de thermodynamique chimique créée par Louis Schuffenecker. Il militait déjà au SNESUP à Alger, faisant partie de son noyau de militants avec Louis et Gérard Mary. Il a été à cette époque très engagé dans la longue lutte pour la titularisation des coopérants. La Ronéo était même installée chez lui. Rentré en 1985 comme adjoint d'enseignement à Longwy pour enseigner l'électronique, il est ensuite passé maître de conférences en 1987 à l'Institut national polytechnique de Lorraine dans l'équipe de recherche de Louis Schuffenecker. Il y a enseigné entre autres la chimie minérale. Son investissement professionnel constant a été reconnu par une promotion hors classe.

▼
Son investissement professionnel constant a été reconnu par une promotion hors classe.
▲

Jean-Bernard est parti en 2007 en retraite et a déménagé à Pau. Il a alors rejoint la section syndicale de Pau et participé à son activité. À la suite d'un congrès de la Fédération générale des retraités à Pau, Marcel Brissaud l'avait convaincu de travailler au secteur Retraités du SNESUP, ce qu'il a fait en défendant notre système de retraite et les retraités jusqu'à ces derniers jours. Il a ainsi fait partie de la délégation du SNESUP au congrès de la FSU de Poitiers, puis à celui de la FGR. Il s'était aussi engagé dans le militantisme associatif. Sa gentillesse et son comportement bienveillant nous manqueront. Le SNESUP-FSU tient à dire sa peine en ce moment douloureux et à assurer sa femme et ses proches de son soutien. ●

UNIVERSITÉ DES ANTILLES

UAG-UA, une transition laborieuse

Le 19 février passé s'est déroulé à l'Assemblée nationale un débat pour le moins houleux lors du vote portant sur la transformation de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG) en université des Antilles (UA). Des parlementaires de tous bords ont chahuté M. Lurel (député de Guadeloupe, mais également président de la Région...) pour ses prises de position étroitement localistes pour ne pas dire nationalistes, et Mme Fioraso pour avoir déposé un amendement de dernière minute alors même que les travaux en commission venaient de s'achever. Ces amendements visaient pour l'un à modifier les clés de répartition des crédits entre les deux pôles de l'UA et, pour l'autre, à modifier les modalités d'élection des vice-présidents des deux pôles Guadeloupe et Martinique. Parce que pour l'UAG et la future UA, tout cela relève de la loi et non des statuts de l'établissement ! Un petit retour en arrière s'impose... L'UA, continuation de l'UAG après l'érection du pôle Guyane en université de plein exercice, jeune université à laquelle nous souhaitons tous les succès, a bien du mal à naître. Le mal vient de la LRU et de la loi ESR qui ne prévoyaient pas le cas d'universités implantées sur plusieurs régions. Les gouvernements successifs ont choisi d'adapter ces textes par voie d'ordonnance, soumise ensuite à ratification par le Parlement pour leur donner force de loi. L'ordonnance du 17 juillet 2014, liée à la loi ESR, consacre le principe d'une UA organisée selon des pôles territoriaux largement autonomes mais précise également la composition du conseil d'administration ainsi que les modalités d'élections particulières de conseils ou de vice-présidents, dispositions qui relèvent usuellement soit d'un décret, soit des statuts. À vouloir régler le cas d'une université par la loi, le gouvernement ne la fragilise-t-il pas en la soumettant aux pressions politiques ?

Pour contourner les « obstacles » comme le Conseil d'État, la consultation des collectivités ou la consultation du CT, le gouvernement a déposé au Sénat selon la procédure accélérée un projet de loi de ratification « nu », ne modifiant même pas une chose aussi élémentaire que le nom de l'établissement, d'UAG en UA, laissant à la Haute Assemblée le soin de légiférer. Le Sénat a effectué en commission un travail considérable, aboutissant à un texte voté le 29 janvier 2015 à la quasi-unanimité. Par rapport à l'ordonnance initiale, et soucieux d'assurer une plus grande cohérence de la gouvernance, le Sénat introduit la notion de « ticket à trois » pour la gouvernance, liant l'élection du président à celle des vice-présidents des pôles universitaires de Guadeloupe et Martinique, alors que l'ordonnance prévoyait une élection de ce vice-président par le seul conseil de pôle. Cette disposition est vécue, en particulier en Guadeloupe, comme un recul par rapport au principe d'autonomie des pôles, élément clé de la future UA. La question est complexe, car les deux formules présentent des avantages et des inconvénients. En fait, quelle que soit celle retenue, elle doit être nécessairement aménagée pour concilier autonomie et nécessité de cohérence. À cet imbroglio, s'ajoute l'amendement de dernière minute évoqué plus haut proposant d'inscrire dans la loi les clés de répartition des crédits entre les deux pôles, retirant de fait cette prérogative au futur conseil d'administration de l'établissement. Ces questions purement universitaires souffrent d'une ingérence très forte des présidents des régions de Guadeloupe et de Martinique dans les affaires d'un établissement déjà gravement ébranlé par deux années de crises aux multiples dimensions. Ces élus ont par ailleurs développé une haine féroce contre une femme, la présidente actuelle de l'université, qui résiste à leurs injonctions. Le fait que la présidente mène un combat difficile contre des dérives dans la gestion d'un laboratoire (le CEREGMIA, cf. www.mediapart.fr/journal/france/190514/universite-antilles-guyane-des-subsidies-siphonnees-grande-echelle) est à prendre en considération, quand on sait les liens entre le président de la Région Martinique et le directeur de ce laboratoire et quand on sait que le président de la Région Guadeloupe a déprogrammé, puis reprogrammé, sous diverses pressions, des projets européens de ce laboratoire ! On est ici dans une affaire qui se chiffre à plusieurs millions d'euros, dont les implications sur le budget de l'établisse-

ment pourraient égaler une année de fonctionnement (hors masse salariale) ! Or, ces présidents de région, également députés (vive le cumul des mandats !) mènent – particulièrement le président de la Région Guadeloupe – un combat sans merci, localiste, renforcé par le contexte des élections départementales. Le but visé, à peine caché, est de rendre impossible le fonctionnement de l'UA – pourtant cohérente sur le plan des formations et de la recherche – dans le seul but de disposer d'une université à leur merci, sur leur territoire. Parce qu'ils touchent à la répartition des crédits et du pouvoir, les amendements déposés sont de nature à semer la zizanie entre les personnels de l'établissement, qui se demandent après plus d'un an d'incertitudes institutionnelles si les appétits des uns ne se feront pas au détriment des autres, au risque de crispations polaires quand elles ne sont pas identitaires. C'est sans doute par cet aspect d'ingérence politique que la situation aux Antilles rejoint celle de l'Hexagone et illustre parfaitement le danger de la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais avec ici une acuité particulièrement vive, puisque l'État s'est souvent montré inconsistant (particulièrement actuellement) dans sa défense des principes d'autonomie de l'université vis-à-vis des pouvoirs politiques locaux. ●

Marie-Paule Poggi, SNESUP-FSU Guadeloupe
Michel Tondellier, SNESUP-FSU Martinique

UNIVERSITÉ DE LA GUYANE

Naissance d'un nouvel établissement

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'université de la Guyane (UG) est une université de plein exercice. Cela a supposé, depuis la parution du décret le 30 juillet 2014, des mois de travail pour les personnels. Il a fallu plancher sur les statuts, le règlement intérieur, organiser les élections pour le CA et le CAC, ainsi que les élections professionnelles, dans un contexte relativement complexe. Les personnels ont eu le droit d'option, c'est-à-dire qu'ils ont pu choisir entre les deux universités issues de la scission de l'université des Antilles et de la Guyane : l'université des Antilles et l'UG. Une trentaine d'agents, toutes catégories confondues, ont choisi de quitter la Guyane pour les Antilles, tandis que moins d'une dizaine faisaient le chemin inverse.

Le SNESUP a été présent à toutes les étapes de cette construction : les militants se sont engagés dès le 1^{er} trimestre 2014 dans les ateliers de préfiguration de l'UG sur l'offre de formation initiale, la formation continue, la recherche, l'université dans son territoire, etc. Nous avons ensuite été présents à la commission des statuts. Les élections professionnelles ont conforté le SNESUP comme organisation syndicale incontournable avec environ un tiers des voix pour le comité technique et la commission consultative paritaire des agents non titulaires, et une majorité au CTU. Pour les élections dans les conseils, nous avons constitué des listes intersyndicales « Unis pour la construction de l'UG » en partenariat avec les autres organisations ayant mené la grève d'octobre 2013. Nos militants siègent au CA et au CAC.

Le grand enjeu est actuellement celui du recrutement pour la mise en place de l'université dans de bonnes conditions. Le MESR s'est engagé par protocole d'accord de fin de grève en novembre 2013 à créer en Guyane 20 à 30 postes d'enseignants-chercheurs et 20 à 30 postes de personnels administratifs sur trois ans. Seuls 15 de ces nouveaux postes ont été demandés cette année, tous dédiés à l'administration, qui s'ajoutent à 12 postes vacants en raison des départs vers les Antilles. Concernant les enseignants-chercheurs, ce sont 20 postes qui sont à pourvoir, tous dans le cadre de la masse salariale actuelle, soit à la suite du droit d'option, soit parce que la gestion déplorable qui prévalait avant la grève a conduit à l'annulation de plusieurs recrutements. Les besoins sont tels qu'il est impératif que le ministère respecte ses engagements sur les prochaines années : le syndicat sera particulièrement vigilant sur ce point.

Pour l'instant, nous veillons à ce que les recrutements, dans le respect de l'éthique universitaire, permettent de renforcer nos équipes avec des enseignants-chercheurs de bon niveau et motivés, de façon à soulager les collègues d'heures complémentaires et de charges administratives insupportables.

Nous devons aussi construire notre carte de formation, dont l'accréditation est pour 2016, et qui orientera les profils des futurs postes à publier. Beaucoup de travail en perspective donc, mais avec enthousiasme puisque nous devenons acteurs du développement de notre jeune université. Enfin, un sujet d'inquiétude : le budget alloué, nettement insuffisant, qui ne nous permettra pas de terminer l'année. ● *Marianne Palisse, SNESUP-FSU Guyane*



Le CNU, au cœur du métier d'enseignant-chercheur

→ Dossier coordonné par
Philippe Aubry et le secteur CNU

Le Conseil national des universités (CNU) occupe une place centrale dans les carrières individuelles des enseignants-chercheurs (EC). Dans cet espace qui permet d'avoir une vision globale des champs de recherche se jouent aussi des évolutions scientifiques et se focalisent des revendications collectives. Ces caractéristiques, fondées sur l'indépendance constitutionnellement reconnue des enseignants-chercheurs, et essentielles pour le service public d'enseignement supérieur et de recherche, en font pour le SNESUP un haut lieu de l'action syndicale.

Ce dossier est l'occasion de présenter un historique de l'évolution de la gestion des carrières des EC et du rôle des instances nationales qui se sont succédé, puis la structuration du CNU et de la CP-CNU, et enfin les missions dont est chargée l'instance (secteur CNU). À travers les attaques répétées contre le CNU de la part des tenants du développement des pouvoirs locaux et de la politique du management entrepreneurial, c'est le statut national des EC qui est menacé de se rapprocher de celui des fonctionnaires territoriaux. La communauté universitaire ne s'y trompe pas. Elle a montré son attachement à cette instance et à ce qu'elle représente par une mobilisation rapide et forte lors de tentatives de mettre en cause son existence. Mais la vigilance reste de mise face aux attaques moins frontales qui touchent à la réorientation des missions (A. Freitas).

Le CNU a géré récemment de nouvelles tâches. L'expertise des demandes de PEDR laisse entiers des problèmes importants (H. Charvin). La première expérience de la qualification aux fonctions de professeur des universités dans les sections o1 à o6 (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) a été l'occasion de signes positifs pour la pluralité des écoles de pensée en économie, où la menace de la création d'une nouvelle section a sans aucun doute pesé (B. Baudry). Malheureusement, certaines politiques malthusiennes et bibliométriques en vigueur dans ces disciplines persistent (J.-M. Plane). Les témoignages de nos élus font état d'un travail au sein du CNU exigeant, avec toutes ses limites et ses difficultés, mais qui se révèle riche scientifiquement (A. Duperret, P. Montaubin, O. Oudar, S. Plane) ; sont soulignés le rôle fédérateur de la section, qui doit s'appuyer sur le pluralisme, ou encore l'importance du rôle politique de la CP-CNU. Les enjeux du dernier scrutin en 2011 restent d'actualité. Celui de 2015 se prépare dans des conditions difficiles (P. Aubry). La participation de tous nos syndiqués est fondamentale pour conserver la place incontournable du SNESUP-FSU au sein du CNU.

Un bref historique

→ par le secteur CNU

Créé en 1987, le Conseil national des universités est la seule instance universitaire décisionnaire paritaire de gestion des carrières des enseignants-chercheurs au niveau national. Il est composé majoritairement d'élus.

La gestion des carrières des enseignants-chercheurs (EC) est l'objet d'oppositions idéologiques, techniques et politiques entre les niveaux national et local. Elle a été parfois de la responsabilité du seul ministre ou de personnalités, comme aux XVIII^e et XIX^e siècles. Le développement des facultés en province et l'augmentation des effectifs et des disciplines ont rendu nécessaires une instance nationale et un dialogue entre les facultés et cette instance.

Le décret du 17 mars 1808 crée 5 ordres facultaires (théologie, droit, médecine,

sciences mathématiques et physiques et lettres). Il y a alors en France environ 200 professeurs (PR). Après le Conseil supérieur de l'instruction publique (CSIP), le 15 mars 1850, présidé par le ministre,

l'arrêté du 25 mars

1873 crée le Comité

consultatif de l'enseignement public (CCEP), organisé en 3 sections (primaire, secondaire, supérieur) et présidé par le ministre. Il compte 50 membres sous Jules Ferry, qui en expulse les non-enseignants. Parmi ses missions : tableau d'avancement du corps enseignant, mutations, mesures disciplinaires. C'est le début de la gestion des carrières par une instance nationale.

Dialectique local-national.



▼
Le CNU dérange les partisans d'un « tout local » et d'un pouvoir accru des présidents d'université qui se verraient confier la totalité de la gestion des carrières des EC.
 ▲

1880 : le CCEP devient le Comité consultatif de l'enseignement supérieur public (CCESP), avec 5 sections (scolarité et discipline, droit, médecine et pharmacie, sciences, lettres) et composé d'universitaires et d'administratifs.

1912 : premières listes d'aptitude en médecine, généralisées en 1922.

1940 : le CSIP et le CCESP disparaissent. Le recrutement passe par le ministre avec certification préalable et listes d'aptitude par ordre de mérite.

2 novembre 1945 : création du Comité consultatif des universités (CCU) qui a pour

mission, entre autres, de proposer des recrutements au ministre à partir des propositions des conseils des facultés, de formuler un avis pour les nouvelles chaires, d'établir des listes d'aptitude.

Apparition des collèges A et B (environ 6 000 PR et maîtres de conférences – MCF) et listes d'aptitude à l'enseignement supérieur.

Décret 69-421 : à la place des 5 divisions facultaires, création de 47 sections (puis 49 en 1970), et de nombreuses sous-sections, composées pour les 2/3 d'élus, et pour 1/3 de nommés, assemblées en 12 groupes. La mission est la gestion des carrières.

1970 : environ 30 000 EC.

1983 : création du Conseil supérieur des universités (CSU) avec parité A et B (MCF, MA, chefs de travaux) ; 3/4 au moins d'élus au scrutin de liste. Les commissions de spécialistes établissent des listes d'aptitude puis le CSU procède au recrutement.

Décret 87-31 : le CSU est remplacé par le CNU ; l'arrêté du 19 février 1987 fixe la liste des sections et sous-sections.

1992 : réorganisation des modes de gestion des carrières. On parle de « qualification » sans limite numérique. Le CNU est composé de 2/3 d'élus et de 1/3 de nommés, des groupes, sections, parité MCF-PR, scrutin de listes et représentation proportionnelle avec plus fort reste et mandat de quatre ans. Ce CNU est le même qu'actuellement.

En 2004 est créée l'association CP-CNU (C = Conférence), à l'initiative du SNESUP, en contrepois à la CPU. **En 2009, la CP-CNU est institutionnalisée**, le C



devient « Commission ». Ses missions : favoriser la coopération entre les champs disciplinaires et veiller à ce que les critères et les procédures mis en œuvre par le CNU prennent en compte l'ensemble des activités des EC et la diversité des champs disciplinaires.

Le CNU est une institution qui ne laisse aucun universitaire indifférent. Quelques-uns – rares – en sont de fervents détracteurs et prônent sa disparition ; d'autres demandent une modification du mode d'élection ou de sa composition, opposant souvent de manière artificielle et sans fondement excellence scientifique et représentation syndicale. Le CNU dérange les partisans d'un « tout local » et d'un pouvoir accru des présidents d'université qui se verraient confier la totalité de la gestion des carrières des EC.

Il n'en reste pas moins que le CNU est la seule instance universitaire décisionnaire nationale de gestion des carrières des EC des établissements publics français, composée actuellement d'une majorité d'élus(e)s, paritaire. Les universitaires y sont très attachés, comme l'atteste le fort taux de participation aux élections de 2011 (50,15 %), en augmentation de près de 2 points par rapport à 2007. ●

Structure et missions du CNU⁽¹⁾

→ par le secteur CNU

Instance nationale, le Conseil national des universités (CNU) se prononce sur les mesures individuelles portant sur la qualification, le recrutement et la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences.

Un enseignant-chercheur (EC) est rattaché à la section CNU dans laquelle son poste a été publié, quelle(s) que soi(en)t la (ou les) section(s) dans laquelle (lesquelles) il a été qualifié. Il y a 55 sections (3 sections de pharmaciens), assemblées en 12 groupes, composées dans chacun des 2 corps de 9 à 24 membres, dont 2/3 d'élus par les pairs et 1/3 de nommés par le ministre. Ces nombres ne sont pas proportionnels au nombre d'EC relevant de la section. Par exemple, une section dispose de 24 membres titulaires (12 PR et 12 MCF, et 24 suppléants) pour représenter 56 EC. D'autres sections disposent de 24 membres titulaires pour 768 EC quand d'autres ont 36 membres titulaires pour moins de 500 EC. Il y a 3 480 membres (1 740 titulaires et 1 740 suppléants) dont 2 320 élus, pour représenter 48 000 EC.

Pour chaque section, les titulaires, élus et nommés, élisent le président A, les A élisent un VPA, les B un VPB et un assesseur B. Pour les 10 sections à 48 membres, les A élisent un assesseur A, les B un second assesseur B. Ces 4 ou 6 élus forment le bureau de la section. Les 52 bureaux forment l'assemblée plénière de la CP-CNU, soit 228 membres + 12 pharmaciens.

Les 228 élisent le président de la CP-CNU ainsi qu'un représentant pour chacun des 11 groupes (+ 1 pharmacien). Ces 13 élus forment le bureau de la CP-CNU. Les dernières élections CNU ont eu lieu en 2011 et le bureau CP-CNU a été élu le 7/12/2011. Ce bureau est complété par un comité consultatif permettant ainsi la parité MCF-PR.

Le CNU est en charge de la **qualification** aux fonctions de MCF et PR, seule étape nationale dans le processus de recrutement des universitaires, fonctionnaires d'État. Cette procédure dérange les tenants du « tout local ». La tentative de sa suppression en 2013 à la suite d'un amendement du groupe EELV au Sénat a été mise en échec. Mais cette procédure est détournée par de nombreuses dérogations dans le décret statut et des dérogations à la détention des diplômes (thèse ou HDR) requis. On peut désormais devenir professeur sans HDR ni qualification par le CNU !

La moitié des **promotions** est attribuée par le CNU, malgré la tentative avortée de 2009 de tout attribuer en local. Le nombre possible pour chaque section et chaque grade est un



Un accompagnement tout au long de la carrière.

© Denejac/Flickr

pourcentage du nombre de promovables de la section. L'autre moitié est attribuée en local toutes sections confondues. Ces taux créent des goulets d'étranglement, en particulier au passage PR2-PR1 (15 %).

Le CNU attribue des **CRCT** dont le nombre possible l'année n est égal à 40 % des CRCT attribués par les établissements l'année n-1. Les établissements n'ont aucune obligation en la matière et diminuent ces CRCT pour raisons budgétaires. Ainsi les sections CNU

▼

Le CNU est en charge de la qualification aux fonctions de MCF et PR, seule étape nationale dans le processus de recrutement des universitaires, fonctionnaires d'État.

▲

voient leur contingent diminuer drastiquement (1 CRCT pour environ 50 EC par an !). Depuis 2014, les sections expertisent les demandes de **PEDR**, sauf pour les EC relevant des établissements ayant choisi une expertise locale (voir p. 13).

Les sections, pourtant spécialistes des disciplines, ont perdu les **changements de section** ainsi que les reclassements, dévolus aux seules commissions recherche des conseils académiques d'établissement.

D'autres missions

- Les professeurs peuvent être recrutés au titre du **46-3**. Les établissements classent les candidats retenus et les sections CNU donnent leur avis *a posteriori*.

- Les candidats non qualifiés deux années consécutives par la même section et dans le même corps peuvent faire **appel devant la commission de groupe**. Cet appel consiste en une audition par les bureaux des sections composant le groupe⁽²⁾ et une série de questions/réponses. C'est une épreuve humaine difficile pour le candidat, qui se retrouve seul face à un jury pouvant être composé de presque 40 membres.

- Les détracteurs du CNU affirment constamment que les sections sont fermées à la pluridisciplinarité. Le décret statut consolidé, pour laisser croire à la véracité de ces critiques infondées, crée une nouvelle mission : l'étude *a posteriori* par les bureaux des groupes concernés des dossiers de qualification jugés « hors section » par toutes les sections demandées, autorisant ainsi quelques-uns à traiter de la qualification, contrevenant de fait à la collégialité et à la parité de mise au CNU – 9 candidats en 2013, et 6 en 2015 sur environ 10 000 ! Les membres des bureaux des groupes et les rapporteurs de ces 6 dossiers ont été convoqués une même journée. Quel coût pour quel résultat ?

Les promotions et CRCT ont été menacés de disparition en 2009, et la qualification en 2013, ce qui aurait sonné le glas du CNU, laissant les mains libres aux seuls établissements. Les mobilisations massives ont mis ces projets en échec (ont disparu les reclassements et le changement de section, versés à la seule compétence des établissements). A été confiée au CNU en 2009 l'**évaluation individuelle**, mission déjà prévue en 1984. Tout comme en 1984, cette mission fortement liée à la modulation de service est refusée par une large majorité des universitaires. Grâce à un moratoire obtenu en 2011 par la présidente SNESUP de la CP-CNU, elle n'a jamais été mise en place. Elle est remplacée en 2014 par le **suivi de carrière** dont nul ne connaît pour l'instant ni les modalités ni surtout les finalités. ●

(1) Nous ne parlerons ni du CNU santé ni du CNAP.

(2) Pour consulter la liste des sections et des groupes : www.cpcnu.fr.

Un rempart contre l'atomisation du statut des enseignants-chercheurs

→ par Antonio Freitas, secrétaire CNU

À défaut de pouvoir supprimer le CNU, la CPU tente de réorienter ses missions pour le transformer en agence d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs. La fin du statut de fonctionnaire d'État ?

L'Université post-LRU entre en tension avec la configuration actuelle du CNU et ses missions « historiques » : qualification, avancement de grade, attribution des congés recherche et conversion thématique (CRCT), pour la carrière des enseignants-chercheurs (EC). La loi LRU de 2007, consolidée par la loi ESR de 2013, attribue l'autonomie dans les domaines budgétaire et de gestion des ressources humaines et immobilières, support à une politique d'austérité déclinée localement par les nouveaux managers présidents flattés comme des capitaines d'industrie avec primes astronomiques.

Dès lors, il n'est pas étonnant que la CPU, entité non homogène il est vrai – nombreux sont les collègues qui défendent d'autres orientations en son sein –, revienne à la charge par un communiqué du

11 décembre 2014 contenant des propositions de modifications du statut des EC.

« Ces propositions prévoient la suppression de la qualification par le Conseil national des universités (CNU), la fin de toute définition objective du service d'enseignement, la soumission du recrutement, des carrières, promotions et primes aux « stratégies des établissements », pour accompagner une territorialisation renforcée dans le cadre des COMUE et la mise en œuvre d'une politique d'austérité qui empêche notamment les recrutements statutaires nécessaires. » (Déclaration

Une protection du statut d'enseignant-chercheur.



© David Norvege Finmark/Flickr

intersyndicale FSU-CGT-Solidaires-UNEF, février 2015.)

En résumé, le bureau de la CPU demande la fin du statut de fonctionnaire d'État.

Donc, à défaut de pouvoir supprimer aisément le CNU, il faut orienter ses missions pour en faire une agence d'évaluation individuelle du (petit) personnel EC, pour flexibiliser les services, transformer le statut collectif en un statut individuel conforme aux « stratégies des établissements », d'où

▼
Ce qui est en jeu, c'est l'Université publique au service des citoyens face aux inégalités sociales du marché de la connaissance, la collégialité et la démocratie universitaire face au néo-management entrepreneurial.
 ▲

l'introduction de l'évaluation individuelle récurrente, de l'évaluation PEDR (loin d'une prime fonctionnelle revendiquée par le SNESUP) et la tentative de supprimer les missions historiques.

La qualification, subsistant déjà de nombreuses dérogations, a fait l'objet d'une première tentative de suppression lors de l'examen du projet de loi ESR mi-2013. Si la mobilisation de la communauté universitaire a permis de mettre en échec cette tentative, le sujet sera remis sur la table mi-2015, conformément aux engagements de la représentation nationale. Il faut nous attendre à une nouvelle remise en cause de la qualification qui, rappelons-le, correspond à la première étape du concours d'entrée dans la fonction publique d'État.

Que vont devenir les promotions et les CRCT ? Le contingentement des CRCT attribués par le CNU est déjà dépendant du volume octroyé par les établissements. Les avancements de grade attribués par le CNU sont vécus comme une ingérence dans les « stratégies des établissements », d'où quelques tentatives de déroger aux avis du CNU.

L'autre outil néo-managérial, prêt à l'emploi depuis 2009, s'intitule « évaluation individuelle récurrente ». Les élus SNESUP au CNU et une majorité des collègues, par leur action dans les sections CNU ainsi qu'à la CP-CNU, ont obtenu un moratoire pour l'application de ce « dispositif », devenu « suivi de carrière [pour] accompagnement professionnel », dans



© Las-Initially/Flickr

la version de septembre 2014 du décret 84-431 fixant les dispositions statutaires des EC. Tout converge ainsi pour que ce changement de dénomination n'en affecte pas les objectifs : « la fin de toute définition objective du service d'enseignement ».

C'est toute la logique d'une gestion agressive des « ressources humaines », termes désignant les agents de l'université, c'est-à-dire celles et ceux qui œuvrent à la création et la transmission du savoir, un fondement du développement humain, réduits à de la ressource comme les boîtes de craies... au profit de quoi et de qui ?

Ce qui est en jeu, c'est l'Université publique au service des citoyens face aux inégalités sociales du marché de la connaissance, la collégialité et la démocratie universitaire face au néo-management entrepreneurial de la fonction publique.

Les prochaines élections CNU en septembre-octobre 2015 seront donc cruciales. L'orientation des sections CNU et de la CP-CNU dépendra de ce qu'en feront les collègues EC par leur vote. L'issue du vote sera déterminante pour notre capacité à peser en faveur d'une gestion nationale des carrières des EC : la prise en compte de l'ensemble des activités et leur temporalité en lien avec leur contexte d'exercice ; apprécier l'enseignement sous tous ses aspects disciplinaires, interdisciplinaires, professionnalisants, et ses différentes formes pédagogiques ; évaluer la recherche dans la pluralité de ses domaines, de ses thématiques, y compris interdisciplinaires, de ses écoles de pensée et de ses formes, à contre-courant de la standardisation en cours, durée des thèses, cotations des journaux, bibliométrie... ; considérer les responsabilités collectives à tous les niveaux, qu'elles soient scientifiques, pédagogiques ou administratives. ●

PEDR : le CNU a dit oui. Toujours heureux en ménage ?

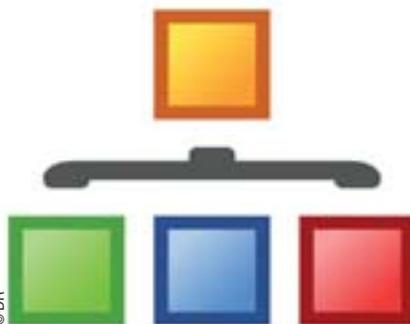
→ par Heidi Charvin, coresponsable du secteur Recherche

Un an après la mise en place de la mission PEDR par les sections CNU, la CP-CNU a effectué un important travail de synthèse par questionnaires envoyés aux sections sur les conditions d'examen des dossiers PEDR et des procédures d'attribution des notes A, B et C en fonction des quotas imposés de 20 %, 30 % et 50 %.

Les résultats montrent globalement que les critères d'attribution varient avec une disparité de note entre sections, champs disciplinaires, corps et groupes de sexe. Le retour qualitatif par les membres SNESUP d'une quinzaine de sections⁽¹⁾ met en exergue ces disparités. Ainsi, le poids respectif des quatre domaines (Production, Encadrement, Rayonnement et Responsabilités) varie entre les sections pour l'attribution de la note finale A, certains accordant un poids supérieur aux domaines Production et Encadrement tandis que d'autres égalisent les poids. De même, certaines sections ont attribué les notes par domaine en fonction des quotas, et d'autres selon leurs propres critères d'« excellence » puis ont rectifié les notes finales pour rentrer dans les quotas. Outre cela, suivant les sections, les critères d'excellence ont été ajustés ou non selon que le candidat était PU ou MCU.

Ces disparités entre sections n'est pas une question négligeable dans la mesure où les établissements évaluent les attributions de note par

dossier, toutes sections disciplinaires confondues, sur l'hypothèse implicite que les sections ont travaillé à critères constants. Une analyse plus approfondie fait apparaître la difficulté à évaluer quantitativement les domaines Rayonnement et Responsabilités et qualitativement les domaines Production et Encadrement. Certaines sections ont évalué « l'excellence absolue » et d'autres « l'excellence relative », puisque les conditions



© DR

Les critères d'attribution varient avec une disparité de note entre sections, champs disciplinaires, corps et genres.

d'exercice de la recherche varient entre les deux corps d'EC, les établissements, les domaines de recherche...

Les synthèses mettent en avant l'aberration des « quotas » d'excellence,

la volonté de transparence et d'honnêteté des avis donnés par les sections, la conscience de l'inégalité de mesures trop souvent seulement quantitatives, en l'absence de possibilités d'évaluer les moyens humains, politiques et financiers à disposition des candidats. Au final, les sections entendent poursuivre ce travail, afin de contrer les commissions *ad hoc* cooptées, mais ont pleine conscience de transmettre *ipso facto* des avis en partie inégalitaires qui ne seront pas toujours suivis par les établissements. ●

(1) Un grand merci aux collègues SNESUP des sections CNU et au travail de synthèse interne à leur section.

Qualification PR en sciences économiques

→ par Bernard Baudry, section 05

À la suite du décontingement des postes ouverts au concours de l'agrégation du supérieur, pour la première fois, la section 05 (sciences économiques) a eu à qualifier aux fonctions de PR. Récit d'une séance.

La session débute par une prise de parole des têtes de liste qui présentent les critères de qualification retenus comme importants. Pluralisme et Qualité et l'Autonome insistent sur des critères raisonnables : un dossier équilibré sur l'ensemble des trois tâches et un dynamisme constant dans la recherche. Pour l'Autonome, la direction de thèse est importante et les HDR trop récentes représentent des dossiers trop jeunes. Qualité de la science a comme objectif, à moyen terme, la nécessité d'une publication de rang 1 ; pour l'instant, ils se contentent éventuellement d'une publication de rang 2 mais avec une certaine répugnance à qualifier sans plusieurs rangs 2. Nous insistons à notre tour sur l'équilibre des dossiers ; même si le

rayonnement scientifique est important, il ne passe pas exclusivement par des publications de rang 1, mais aussi par les doctorants encadrés, la gestion de master 2, une activité divulgatrice, etc. Nous demandons de tenir compte de l'âge et de la provenance du candidat. Un consensus se fait sur l'idée qu'un CV de 2 pages est trop court et sur le critère de publications dans des revues 1 et 2 au regard du nombre de candidats. La session a été assez positive, avec la qua-

Même si le rayonnement scientifique est important, il ne passe pas seulement par des publications de rang 1, mais aussi par les doctorants encadrés, la gestion de master 2, une activité divulgatrice...

lification d'« hétérodoxes ». Les publications des non-qualifiés ont été jugées par les rapporteurs certes honorables, mais non compensées par des responsabilités collectives suffisantes. Même si la qualification de membres de l'AFEP a été assez ouverte, peut-être avec un peu de calcul, tous n'ont pas été

qualifiés. Au total, sur 207 dossiers recevables, 119 sont qualifiés, soit 57,5 % (par comparaison : en section 02, sur 110 candidats, 9 ont été qualifiés PR). ●

CNU sciences de gestion : quels signaux après les qualifications aux fonctions de PR ?

→ par Jean-Michel Plane, section 06

Pour la première fois, la section 06 (sciences de gestion) a siégé pour la qualification aux fonctions de professeur des universités (PR).

Il est important de disposer d'un vivier de candidats PR, car en section 06, le ratio est de 1 PR pour 4 MCF. Mais cette préoccupation, qui va dans l'intérêt de la section, des universités et des collègues, n'a pas été portée par le CNU. Une politique malthusienne et bibliométrique a été mise en place : sur 217 candidats, 202 candidatures sont déclarées valides et 62 candidats qualifiés. C'est un résultat injustifiable notamment au regard de la qualité des dossiers présentés.

Un seul critère s'est révélé déterminant : les publications dans les revues classées (2 revues classées de rang 2 dans toute la carrière et au moins 2 revues de rang 3 et plusieurs de

rang 4) et très accessoirement le reste du dossier (responsabilités de formations, encadrement doctoral et implications dans les tâches collectives). Ce déséquilibre a pénalisé de nombreux MCF investis dans des responsabilités collectives, avec des dossiers scientifiques solides. Ce n'est pas un bon signal pour l'engagement et l'implication dans ces fonctions administratives ou représentatives. Notre section

semble vouloir importer des pratiques qui font des dégâts dans d'autres sections. L'appréciation de la recherche sur la seule bibliométrie a réduit les possibilités de qualification. Quelques-uns, qualifiés en 2013 ou

en 2014 au titre du 46-3, ne l'ont pas été, le CNU assurant son propre désaveu ! Cette pure estimation bibliométrique se fait au détriment des revues francophones et de la recherche universitaire. Parmi les revues classées en 1 et 2, beaucoup sont anglo-saxonnes et demandent des droits de soumission que de nombreuses équipes universitaires refusent de prendre en charge, *a contrario* des écoles de commerce. Le CNU tend ainsi à devenir l'organisme de certification des ESC.

La qualification ne doit pas être une agrégation bis mais une vérification des aptitudes des candidats à l'ensemble des fonctions de PR (recherche, enseignement, diffusion scientifique, insertion professionnelle, international, etc.). Nous défendrons ce principe d'équilibre des fonctions et d'appréciation non bibliométrique de la recherche des candidats. ●

▼
La qualification ne doit pas être une agrégation bis mais une vérification des aptitudes des candidats à l'ensemble des fonctions de PR.
▲

Paroles d'élus

Siéger au Conseil national des universités est une tâche exigeante et rigoureuse, qui se révèle riche scientifiquement. Témoignages.

Impression du CNU, après un mandat comme président...

→ par Olivier Oudar,
président de la 65^e section (biologie cellulaire)

À la tête d'une liste soutenue par le SNE-SUP en 2011, je suis élu président face à un candidat d'une liste non syndicale. Depuis au moins trois mandatures, la présidence de notre section est SNESUP. Voici quelques impressions personnelles sur le fonctionnement du bureau tel que je l'ai vécu en tant que président ces quatre années. Le travail d'un membre du CNU est une tâche passionnante qui permet de faire des rencontres et d'échanger avec des collègues issus-e-s d'un grand nombre d'universités de tailles très différentes, avec chacune sa spécificité. On découvre des conditions de travail et de vie au quotidien des collègues qui se sont considérablement dégradées au fil des années. Les élus SNESUP le savent mais pas forcément les élus non syndiqués. J'ai appris beaucoup de choses sur des sujets

très divers car cette section couvre un large éventail de thématiques (biologie cellulaire animale et végétale, immunologie, virologie, bactériologie, biologie du développement, bioinformatique, etc.).

C'est un travail énorme d'études de dossiers : tous les ans, près de 1 000 candidats à la qualification pour les MCF et plus de 200 pour les PR, à répartir sur 36 membres, sans compter la session d'avancement-CRCT, la session PEDR toute nouvelle et peut-être bientôt le suivi de carrière.

Le travail du bureau est considérable : répartition des dossiers des candidats aux rapporteurs en tenant compte de la thématique (pas simple, compte tenu de la grande diversité) et de leur établissement de rattachement afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Les outils

▼
Le travail du bureau est considérable : répartition des dossiers des candidats aux rapporteurs en tenant compte de la thématique et de leur établissement de rattachement afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
▲

mis à notre disposition par le ministère ne sont pas toujours à la hauteur (application Galaxie). Une fois cette répartition faite, le bureau doit faire le suivi : mauvais choix du rapporteur, désistement en cours de route d'un rapporteur, etc. Enfin, après la session, aucune aide autre que celle des membres du bureau pour un lourd travail administratif : rédaction des PV, impression des fiches des candidats non retenus à la qualification, enregistre-

ment sur Galaxie avec des outils qui ne suivent pas. Certes une vérification est faite par les services du ministère, mais en amont, c'est le bureau qui se charge de tout. Je ne peux que souhaiter à mes successeurs une amélioration des outils informatiques même si, par rapport à mes prédécesseurs, cela s'est, semble-t-il, amélioré. ●

Un rôle capital dans la construction d'une communauté

→ par Sylvie Plane, ex-présidente section 07 (sciences du langage)

Le CNU est souvent considéré uniquement sous son angle institutionnel. On ne voit en lui qu'une instance officielle chargée de qualifier, de proposer des promotions ou des CRCT et d'instruire les dossiers de PEDR. Mais mon expérience de membre et de présidente de la 7^e section m'a fait découvrir une autre fonction, moins visible mais capitale : son rôle décisif dans la constitution, le maintien et l'évolution d'une communauté d'EC relevant d'un même domaine.

L'existence d'une section CNU donne de la consistance à cette communauté, sans autre lieu pour être véritablement fédérée. Les laboratoires, universités, réseaux, colloques sont des instances qui créent des communautés mais elles le font sur d'autres bases. La section CNU rassemble l'ensemble des enseignants-chercheurs (EC) relevant d'un même domaine, quelle que soit leur spécialité. C'est ce que j'ai toujours ressenti dans la section 07 « Sciences du langage », dont le nom au pluriel signale la volonté de prendre en compte la diversité des approches d'un même objet, le langage.

Ce n'est pas seulement la dénomination de la section, mais surtout les actes et débats qui font exister cette communauté. Les décisions de qualifications, promotions, primes, etc. exigent une clarification collective de ce qui est attendu idéalement d'un EC ainsi que des degrés dans la satisfaction de cette attente et la définition du périmètre de la section. Ces définitions s'affinent au fur et à mesure des sessions, car chacun des cas étudiés enrichit la vision que nous avons de la communauté. Les thèses et HDR examinées en section 07, même si elles ne permettent pas d'avoir un panorama complet du domaine, apportent des informations significatives sur les options de leurs auteurs revendiquant leur intégration à la communauté. Bon nombre des dossiers réactivent les problématiques classiques de frontière disciplinaire et amènent la section à s'interroger sur les convergences et les divergences avec des secteurs de recherche proches. Le CNU m'a apporté beaucoup en termes de connaissance du domaine de recherche et des hommes et femmes qui le font vivre. J'ai aussi pleinement conscience des limites de l'action fédératrice de la section et surtout

de sa perception à l'extérieur. Les décisions du CNU sont en effet des actes très sensibles : au travers de l'examen de leur dossier, les candidats à une qualification, une promotion, un CRCT ou une prime, ne peuvent manquer de se sentir mis en question. La difficulté de communication la plus cruciale concerne l'attribution d'avantages (promotions, primes, etc.) en nombre limité, car il s'agit là d'un concours entre des dossiers à classer. À la différence des candidats, la section dispose d'une vue d'ensemble des dossiers soumis et c'est sur cette vue d'ensemble qu'elle établit ses propositions. Mais pour des raisons évidentes de confidentialité, il est impossible de transmettre aux candidats insatisfaits les éléments de comparaison qui ont conduit à la décision prise collectivement par la section.

C'est pour tout cela et parce que les délibérations de la section l'engagent sur le plan épistémologique et déontologique, qu'il faut que la section soit plurielle afin de représenter au mieux tous les courants et tous les lieux de la recherche. Ce pluralisme ne nuit pas à la cohérence de la section, il la renforce pour peu que chacun considère que sa participation au CNU est aussi une occasion de prendre ses distances avec ses propres centres d'intérêt.

En cela la 7^e section m'a paru absolument exemplaire, et c'est pour cette raison, et parce que la section a toujours été un lieu amical et chaleureux que le travail au sein du CNU m'a toujours paru passionnant. ●

Treize ans au CNU...

→ par Anne Duperré, VPB section 36 (Terre solide)

En 2002, à la suite des départs successifs, la liste SNESUP étant épuisée, il faut trouver une collègue femme, d'une spécialité et d'une université peu ou pas représentées. Me voilà au CNU, en cours de mandat : une vingtaine de dossiers à étudier, venant de partout.

L'assesseur, SNESUP, me conseille utilement avant mon arrivée en terre inconnue (les qualifications). Je découvre ce milieu et ces collègues de toute la France, mettant un point d'honneur à relater plus ou moins synthétiquement un dossier et donner leur avis, dans une ambiance parfois solennelle et tendue, toujours conviviale et respec-

▼
J'ai lu plus de 300 thèses, ai découvert des champs thématiques insoupçonnés, ai rencontré des collègues géologues de toute la France.
▲

tueuse des avis de chacun. Je suis tout de suite intégrée. La suite : élue SNESUP en 2003, puis tête de liste B SNE-SUP. Assesseure à mi-parcours du deuxième mandat, puis VPB, élue à l'unanimité pour ce dernier mandat. Membre de la CP-CNU, je rencontre des représentants d'autres disciplines : on se rend compte que l'on n'est pas seul. Bilan ? J'ai connu cinq présidents de CNU, chacun avec son style : impressionnant, remplaçant, paternaliste, équilibré et sans indemnités au début ! J'ai lu plus de 300 thèses, ai découvert des champs thématiques insoupçonnés, ai rencontré des collègues géologues de toute la France. Nombreux sont restés des amis. Je me suis fait une idée de qui fait quoi et où, des thèmes émergents, porteurs ou réchauffés. Je me suis émerveillée sur des travaux inventifs et endormie sur d'autres. J'ai le souvenir de très longs échanges entre rapporteurs à avis divergents, ou avec toute la section sur les frontières thématiques, ne tenant parfois qu'à un fil. J'ai vu de profondes évolutions techniques et scientifiques. Nous avons beaucoup échangé, j'ai beaucoup appris. Cela m'a permis de mieux positionner ma propre recherche. Que du bonheur ! Beaucoup de travail, mais surtout de bons souvenirs, le cœur un peu serré de partir. J'espère avoir donné envie à d'autres d'y aller, de travailler pour une communauté, d'échanger, d'avancer. ●

Le meilleur instrument pour défendre les EC

→ par Pascal Montaubin, assesseur 2^e section (histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux), VP CP-CNU

Deux mandats comme élu SNESUP en 21^e section, avec au cours du second mandat la charge d'assesseur et celle de VP de la CP-CNU, m'ont permis d'acquérir une large expérience de cette institution nationale qu'il convient autant de défendre et développer que les logiques législatives depuis 2007 émettent progressivement notre monde académique.

Il s'agissait d'un surcroît de travail, mais la charge collective s'est révélée passionnante, tant en recherche historique que pour l'approche des réalités du métier d'EC, mais aussi dans d'autres champs du savoir.

Le travail en section réclame la plus grande rigueur. Lorsqu'on expertise un dossier, on doit être conscient que notre expertise sera jugée par les autres membres de la section qui s'appuieront sur l'autre rap-

▼
Il faut que la section soit plurielle afin de représenter au mieux tous les courants et tous les lieux de la recherche.
▲

porteur dans une solide collégialité. Dans beaucoup de sections, ces dernières années, la double expertise contradictoire pour toutes les missions du CNU constitue un indéniable progrès sur le plan scientifique et déontologique.

Les débats plus politiques à la CP-CNU se sont révélés eux aussi stimulants. Il s'agit, entre autres, de travailler à une harmonisation

des procédures en préservant les spécificités des disciplines, en particulier celles des ALL-SHS par rapport aux sciences « dures », imposées trop souvent comme normes à suivre. Il est primordial d'affirmer la place de la CP-CNU comme interlocuteur du ministère, de la CPU, etc., ce que les collègues ont encore du mal à concevoir malgré les efforts de notre présidente SNESUP et de

son bureau. Les discussions ont parfois été difficiles (expertise des PEDR revendiquée depuis longtemps), de graves questions n'ont pas encore été résolues (suivi de carrière). Plus que jamais, le CNU, meilleur instrument pour promouvoir et défendre les EC, demande de notre part le sens de la combativité et des responsabilités au service de tous nos collègues. ●

Élections CNU : se mobiliser contre le travail de sape du ministère

→ par Philippe Aubry, secrétaire national

Le CNU est en butte aux attaques régulières du ministère, qui a présenté en octobre dernier un projet de modification du décret, remettant en cause l'indépendance des EC. Trop d'incertitudes pèsent sur le fonctionnement futur de cette instance.

En 2011, les élections CNU revêtaient un caractère particulier : elles étaient les premières depuis les décrets de 2009. Malgré les nombreux obstacles imposés par le ministère et toutes les embûches rencontrées, le SNESUP avait présenté ou soutenu 92 listes (environ 1 800 candidats). La participation, en hausse de 2,5 % par rapport à 2007, un très grand nombre de listes (351) et de candidats avaient montré l'attachement des enseignants-chercheurs (EC) à cette instance de gestion des carrières paritaire, collégiale et composée majoritairement d'élus.

Le SNESUP avait consolidé son statut de première organisation syndicale de l'enseignement supérieur avec 21,5 % des voix et 23 % des 580 sièges chez les PR, 34 % des voix et 34 % des 580 sièges chez les MCF dans les 85 listes strictement SNESUP, très loin devant les autres organisations syndicales. Toutes les listes que nous avons soutenues avaient au moins un élu.

Le ministère, sous des discours invoquant « l'excellence scientifique », avait pour objectif de décrédibiliser la réflexion collective et

solidaire et de réduire l'influence de notre syndicat. Il en fut pour ses frais et tenta mesquinement, dans sa présentation des résultats du scrutin, de minorer le rôle et les propositions du SNESUP en affectant les formidables résultats des listes intersyndicales A et B de la 19^e section (21 élus sur 24) dans la catégorie « listes professionnelles ». Les collègues porteurs des plates-formes inspirées par notre organisation investissent au contraire majoritairement les bureaux des sections et le bureau de la CP-CNU à la suite des élections pour ces instances.

En 2015, poursuivant son travail de sape contre le CNU, le ministère a présenté au CTU du 13 octobre dernier un projet modifiant significativement le décret relatif au CNU. Le principal point d'affrontement avec les organisations syndicales concernait la proposition d'ouverture du CNU à des « chercheurs du niveau des directeurs de recherche et des chargés de recherche exerçant dans les établissements et les organismes de recherche ». Cette disposition permettrait, sans limitation des établissements concernés, ni obligation de diplômes, à des chercheurs de centres de recherche privés, dont le seul lien avec les universités pourrait être d'avoir été nommés dans un conseil d'administration, de participer de plein droit à toutes les missions du CNU. Ce projet remet en cause l'indépendance des EC reconnue constitutionnellement, laquelle fonde leur droit à une évaluation de leurs activités par les pairs.

Le texte contenait d'autres modifications relatives aux modalités de désignation des membres du CNU, telles que la disparition des binômes titulaire-suppléant et le renforcement du rôle de délégué de liste. La liste des incompatibilités de fonctions devait être

revue. La nouvelle version du décret CNU n'est toujours pas publiée à ce jour alors que le processus électoral a débuté. L'arrêté publié le 30 janvier au JO programme les élections sur la base des mêmes dispositions qu'en 2011. Le ministère qui comptait prolonger le mandat du CNU actuel jusqu'en 2016 a tardivement maintenu le scrutin en 2015 avec un calendrier voisin de celui de 2011, après les refus de la CP-CNU, de la CPU et les nombreuses menaces de démission. Son manque d'anticipation a conduit à un calendrier précipité. Lui-même est en incapacité de tenir des délais qu'il a fixés, comme pour le traitement des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales !

Les candidats aux futures élections s'engagent donc sur la base de textes réglementaires susceptibles d'évoluer rapidement. Ils ne connaissent pas non plus les conditions matérielles d'exercice de leur mandat. En effet, l'arrêté de fonctionnement du CNU et le décret indemnitaire de ses membres devaient être examinés par le CTU mais aucune convocation de cette instance n'a été annoncée. Le SNESUP a alerté la ministre de cette situation d'incertitude qui pèse sur la préparation de ce scrutin de première importance pour les EC. Il a de plus demandé de préciser rapidement les détails de l'organisation matérielle d'enregistrement des candidatures, des notices biographiques et des listes de candidats, tant les choix de 2011 avaient été sources de difficultés et d'un gâchis considérable d'énergie parmi les candidats, les coordinateurs et les militants. Malgré les difficultés, nous devons nous mobiliser largement pour renforcer le SNESUP dans les sections et à la CP-CNU ! ●

Votez et faites voter SNESUP-FSU !



© Rama/Google Images

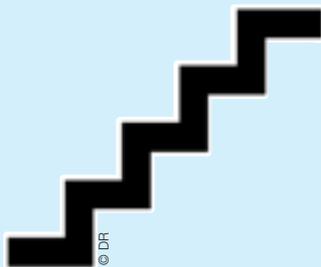
Une hiérarchisation artificielle

→ par Corinne Terreau et Franck Laorden, commissaires paritaires nationaux des agrégés

Un système qui ne fonctionne plus, il faut repenser les règles d'avancement des agrégés, trop de collègues entrés tardivement dans le corps sont pénalisés.

La CAPN des agrégés s'est réunie du 17 au 19 février 2015 pour examiner les avancements d'échelon des PRAG promouvables entre le 1/9/2014 et le 31/8/2015. Une nouvelle fois les élus ont dénoncé la dévalorisation et le déclassement de la profession avec un point d'indice gelé depuis 2010. Depuis 2000, sans réelle revalorisation, les enseignants ont perdu près de 15 % de leur pouvoir d'achat. Le dernier rapport de l'OCDE indique que les enseignants français ont désormais un salaire inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE alors qu'ils font partie de ceux qui ont le plus haut niveau d'études. Peut-être la crise du recrutement trouve-t-elle ici son origine.

Nous continuons d'exiger l'ouverture de véritables négociations salariales portant notamment sur la revalorisation du point d'indice, son indexation sur les prix, la reconstruction de la grille indiciaire en 11 échelons et l'accès de tous aux derniers échelons de la hors-classe.



L'avancement doit être linéaire pour tous et permettre de parcourir l'ensemble de la carrière au rythme le plus favorable.

Mais de toute évidence, une urgence s'impose, c'est la connexion entre l'évaluation et l'avancement. Ce dernier doit être linéaire pour tous et permettre de parcourir l'ensemble de la carrière au rythme le plus favorable.

En effet, le système ne fonctionne plus : sur 1 961 PRAG promouvables à un échelon cette année, 84,7 % ont la note

maximale de la fourchette de leur échelon. Pour l'échelon 9, c'est 93,4 % des collègues qui ont la note maximale. Quel sens donner à la grille de notation pour les PRAG ? Cette année encore, dans le tableau des PRAG, la barre de promotion n'est jamais la note. Au grand choix, pour les échelons 5, 7, 9 et 10, c'est la date de naissance qui

départage les collègues, et pour les échelons 6, 8 et 11, c'est l'ancienneté dans l'échelon actuel.

Au choix, pour les échelons 6 et 10, c'est l'ancienneté dans le corps qui fait la barre de promotion, et pour les échelons 7, 8, 9 et 11, c'est l'ancienneté dans l'échelon actuel.

Les collègues entrés tardivement dans le corps (agrégation interne ou liste d'aptitude) sont pénalisés. Certains tentent d'obtenir une notation au-dessus de la fourchette pour assurer l'avancement ou le passage à la hors-classe, mais depuis cette année (2015), le ministère n'accorde aucune demande de notation hors barème et aucun recours n'a abouti en CAPN révision de notes du sup.

Le système actuel d'avancement à trois rythmes aboutissant à une hiérarchisation artificielle des collègues doit être refondé. Il faut mener une réflexion au sein du SNESUP pour analyser la pertinence d'un traitement spécifique pour les PRAG. ●

NOTATION DES PRAG-PRCE

UPPA : quand la mobilisation syndicale fait bouger les lignes

→ par Françoise Rivière, section SNESUP-UPPA

La mise en place à l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) d'une commission locale paritaire dédiée aux PRCE et PRAG a permis des avancées significatives pour les enseignants du second degré : transparence sur les critères de notation et avis de promotion, mise en place d'un concours de maître de conférences de type 26-2 réservé aux PRAG-PRCE, appel au respect des maxima de service hebdomadaire de 18 heures et 15 heures, tout cela avec une reconnaissance institutionnelle désormais inscrite dans les statuts de l'université, à la mesure du rôle des collègues dans le fonctionnement quotidien de l'institution. L'an passé, les délégués SNESUP de la commission locale s'étaient fermement élevés contre les dérives concernant la notation des PRCE dans

l'académie de Bordeaux. L'inflation inquiétante des collègues notés « hors fourchette » – c'est-à-dire bénéficiant de notes supérieures au maximum de la grille – bloquait la carrière d'enseignants tout aussi méritants. Cela laissait aux chefs d'établissement un pouvoir discrétionnaire aussi important que peu transparent. Après une lettre adressée au recteur dans l'unité syndicale et la lecture d'une déclaration lors de la dernière Commission administrative paritaire académique par la FSU, l'administration rectorale a décidé d'harmoniser et d'écrire dès cette année toute notation « hors fourchette » (note de service 2015-023 du 8-1-2015), actant par là le bien-fondé de nos argumentations.

Après les agrégés en CAPN, après les certifiés en CAPA à Créteil, c'est une nouvelle victoire à mettre au compte du

SNESUP qu'il convient de noter car il y a assez peu matière à se réjouir dans le contexte austéritaire que nous connaissons dans les universités. Et Pau n'échappe pas à la règle. L'UPPA a gelé l'an passé tous ses postes d'enseignants-chercheurs, soit une vingtaine, et le spectre du

collège universitaire semble se rapprocher. Dans ce contexte, démontrer que la mobilisation peut permettre de faire bouger les lignes est un bon antidote contre la résignation : « Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu », Bertolt Brecht. ●

FORMATION SYNDICALE

À destination en particulier des nouveaux nommés pour la FSU dans les CHSCT d'établissement (mais aussi pour ceux qui remplissent !), le centre de formation de la FSU propose le stage spécifique : « CHSCT du sup », les 28 et 29 mai 2015.

Inscrivez-vous sans attendre !

Le programme détaillé de ce stage, ainsi que la procédure d'inscription et les documents nécessaires sont disponibles sur le site : formation.fsu.fr.

Si d'autres questions se posent au sujet de ces stages, vous pouvez, après consultation du site du centre de formation, SVP, les poser par courriel à l'adresse : stages.formation-syndicale@snesup.fr.

Une catégorie de personnels méprisée → par Heike Romoth, secteur Non-titulaires

Une partie importante de l'enseignement dans les établissements du supérieur est assurée par les enseignants vacataires. Selon les chiffres publiés par le MENESR, ils étaient 130 000 en 2014⁽¹⁾, donc deux fois plus nombreux que les personnels titulaires (environ 63 000).

Le volume important d'enseignements confié aux enseignants vacataires ne se reflète pas dans leur statut. Ceux-ci sont en effet privés de l'ensemble des droits dont bénéficie tout salarié en République française : contrat de travail, droits à congé, paye mensuelle, etc. Exclue explicitement du décret 86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État (art. 1), ces collègues ne peuvent s'appuyer sur aucune disposition légale pour réclamer un engagement sur le nombre d'heures d'enseignement, une attestation employeur ou une rémunération mensuelle du service fait. La modification de ce décret, intervenue en 2014, n'a rien

changé à leur situation, et les différents dispositifs de la loi Sauvadet⁽²⁾ ne concernent pas les enseignants vacataires.

Cependant, du côté de leurs missions, rien ne les distingue des autres agents contractuels : ils assurent des tâches d'enseignement pérennes, participent au même titre que les autres catégories d'enseignants à l'évaluation des étudiants sans rémunération supplémentaire. Ni le nombre d'heures qu'ils dispensent (entre 96 heures et 192 heures selon les établissements), ni la pérennité des missions ne permettent de qualifier leur engagement de ponctuel. Malgré les nombreuses interventions du SNESUP dans les instances, ou auprès de la DGRH du

ministère et en dépit des recours déposés en vue d'une requalification de l'engagement des enseignants vacataires en CDI, la situation reste bloquée pour cette catégorie de personnels.

Pour protester contre ce mépris et les conditions de travail scandaleuses, des collectifs de vacataires se sont formés, notamment à Lyon 2 (cf. article ci-dessous), mais aussi à l'IEP de Paris et à Paris 8. Le SNESUP soutient ces actions collectives. ●

(1) Situation des personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur (année 2013-2014).

(2) Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Mobilisation des précaires à Lyon 2

→ par le collectif des vacataires et précaires de l'université Lyon 2

Un collectif de vacataires-précaires s'est monté en septembre dernier à Lyon 2 pour dénoncer une situation scandaleuse : l'emploi par l'université d'enseignants vacataires sans contrat ni paye pour des périodes allant de six mois à un an.

Composé d'environ 150 personnes issues de plus de 11 disciplines, le collectif a élaboré une plate-forme de revendications en six points :

- contrat signé ;
- paiement mensualisé de toutes les heures effectuées ;
- exonération des frais d'inscription ;
- augmentation du nombre de contrats statutaires : CDU, ATER et MCF ;
- engagement ferme sur la tenue des TD au moins un mois avant le début des cours ;
- limitation à 30 du nombre d'étudiant-e-s par TD.

Ces revendications ont été communiquées à la DRH et aux vice-présidents (cinq rassemblements, lettre publique). La rétention des notes et la grève (depuis le 26 janvier) ont été décidées en réponse aux mensonges de la présidence : notamment les contrats promis pour octobre, pour décembre, puis pour début février. Depuis, la présidence fait courir le bruit que la situation a été régularisée, que les contrats ont été enfin signés et deux trains de paye correspondant à 80 % des

heures dues (dits « acomptes »!) exceptionnellement déclenchés.

Cette communication contrefait la réalité : le collectif dénombre au moins une quinzaine de contrats toujours non signés et les enseignant-e-s vacataires ayant obtenu leur contrat sont loin d'avoir tous été payés des sommes dues.

Dans la réponse écrite qu'elle a apportée à la lettre publique remise par le collectif des vacataires, plutôt que d'assumer la responsabilité de ses retards de gestion et de ses choix budgétaires, la présidence a préféré se décharger de ses responsabilités sur les étudiants boursiers, accusés de plomber le budget de l'université, sur les composantes et sur les personnels administratifs. Son mépris va jusqu'à inviter les enseignant-e-s vacataires à se réjouir de la situation d'exploitation qui leur est faite au motif qu'il s'agirait d'une chance inespérée de formation par la pratique. Le collectif a répondu publiquement à ces insultes en rappelant le cadre légal : décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement

supérieur et circulaire n° 1262 du 26 novembre 2007 (modifications du décret du 17 janvier 1986 introduites par le décret du 12 mars 2007). Ces textes permettent d'établir que l'université contrevient à la loi en nous employant comme agents temporaires chargés d'enseignement alors que nos conditions effectives d'emploi correspondent à celles de contractuels. Nous lui avons signalé notre enthousiasme devant l'idée de voir requalifier notre activité en tant que formation si la présidence était prête à pousser la logique jusqu'au bout et à requalifier nos contrats en CDU.

À ce jour, rien n'est réglé. Cinq semaines de grève, pour obtenir un début de rattrapage des manquements de la présidence, ne sauraient constituer une réponse satisfaisante. À moins d'un contrat et du règlement de l'intégralité des heures dues ainsi que l'exonération des frais d'inscription, maigre compensation pour le préjudice de grève, nous ne reprendrons pas le travail et continuerons la rétention des notes. ●

Blog : mobprecvaclyon2.wordpress.com/

SÉLECTION

Les tentations de la fausse solution

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux

Dans le contexte d'austérité actuel, la voie vers les études supérieures pourrait se rétrécir pour beaucoup de jeunes. La tendance à l'élitisme qui se dessine aujourd'hui représente un danger pour l'accès démocratique aux études.

L'instauration de dispositifs sélectifs visibles ou cachés (capacités d'accueil ou limitation de l'accès en licence, sélection à l'entrée ou en cours de master) est de plus en plus souvent revendiquée face à la difficulté d'accueillir et de former les étudiants dans des conditions satisfaisantes, faute de moyens suffisants, ou face au chômage et à la précarité grandissante des jeunes, même diplômés. Sans surprise, les tenants de l'élitisme comme QSF affichent clairement leurs intentions et ont organisé fin janvier 2015 (au Collège de France !) un colloque sur le thème « La sélection pour tous ? ». Plus inquiétant, le groupe de réflexion Terra Nova, maître à penser du gouvernement, propose de généraliser la sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans son rapport « La sélection à l'université », publié en décembre 2014. Plus récemment, les Conférences des

doyens ont aussi exprimé, pour la plupart, leur souhait d'une sélection à l'entrée en master et la Conférence des présidents d'université (CPU) est en première ligne sur le sujet : après avoir affirmé à l'autonne sa volonté de « limiter l'accès de droit » en licence, la CPU tente d'instrumentaliser le comité de suivi master (qui travaille depuis plusieurs mois sur la « gestion des flux en master ») pour faire croire à une quasi-unanimité de la communauté universitaire sur le sujet⁽¹⁾.

Alors que la France est en retard par rapport à de nombreux pays de l'OCDE en terme de part de la population diplômée de l'enseignement supérieur, l'élevation du niveau de qualification pour tous et la relance de la démocratisation de l'accès aux études sont des nécessités qui ne peuvent s'accommoder d'une généralisation de la sélection !

Le SNESUP-FSU doit affiner et préciser

ses revendications et ses propositions, tant en termes de moyens humains et financiers nécessaires qu'en matière de dispositifs pédagogiques et de parcours de formation adaptés dans le cadre d'un service public post-bac cohérent. C'est une des questions qui seront débattues lors du congrès d'orientation.

C'est aussi un sujet majeur de réflexion commune pour les organisations syndicales de personnels et d'étudiants qui refusent la fuite en avant de la sélection. C'est ainsi que le SNESUP-FSU a récemment proposé à l'UNEF, Sup'Recherche UNSA, et la FAGE de poursuivre leur expression commune sur ces questions. ●

(1) Le SNESUP-FSU, l'UNEF, Sup'Recherche-UNSA et la FAGE ont été récemment été signataires d'une adresse commune à la présidente du comité de suivi master puis d'un communiqué de presse en réponse à la CPU (snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=7246&ptid=5) pour dénoncer leurs tentatives.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Pédagogie numérique : un défi pour l'ES

→ par Gérard Lauton

À l'heure du numérique, les outils collaboratifs se multiplient, modifiant en profondeur notre rapport à la connaissance et à l'information. Loin de se substituer au travail des enseignants, ils apportent plutôt de nouvelles perspectives en matière de pédagogie.

Le CESE (Conseil économique, social et environnemental) a émis en février 2015 un avis sur un rapport⁽¹⁾ (Azaww Djebara, Danielle Dubrac) intitulé : « La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur ». Après un historique de l'usage du numérique, avec notamment le réseau francophone d'universités virtuelles, il présente des préconisations : développer la recherche et l'évaluation des pratiques, évaluer les équipements collectifs et individuels, les expériences pédagogiques ; diffuser les résultats, développer la recherche sur les usages pédagogiques du numérique, valoriser et favoriser l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs (formation initiale et continue, carrières) ;

structurer la stratégie nationale du numérique dans le supérieur ; développer FUN et les UNT⁽²⁾, les systèmes d'information et de gestion.

Cela passe par le développement de l'écriture collaborative des contenus : passer de MOOC fondés sur la transmission de savoirs à des MOOC pour une participation accrue des apprenants. Les SPOC (*Small Private Online Courses*, petits cours « privés » en ligne) peuvent être des outils pour la formation continue. Des cours en vidéo de type MOOC sont visionnés par les étudiants en ligne. Les enseignants mettent à profit le cours pour répondre à leurs questions, évaluer ce qu'ils ont assimilé ou non, travailler avec eux sur différents projets.

Selon Gérard Aschieri, membre du CESE au titre de la FSU, la question n'est pas de savoir s'il faut développer la pédagogie numérique dans le supérieur. C'est devenu une réalité incontournable et cela modifie profondément notre rapport aux savoirs et à l'information. Comment et dans quelles perspectives assurer ce développement ? Le rapport montre les potentialités du numérique comme outil au service de pratiques pédagogiques nouvelles. Loin de se substituer à l'intervention des enseignants, il lui donne une importance nouvelle. ●

(1) www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2015/2015_06_pedagogie_numerique.pdf.

(2) Universités numériques thématiques.

En finir avec la domination de l'Occident

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur International

Un demi-siècle après la décolonisation, des rapports de domination perdurent. Leurs conséquences vont jusqu'à des situations de chaos national et au développement d'une ultraviolence qui déborde les frontières. Ces formes de domination existent au sein de l'Internationale de l'éducation (IE), mais l'objectif de défense et de développement d'une éducation de qualité pour toutes et tous est aussi partagé. Afin de dépasser cette contradiction, le SNESUP initie le débat au sein de l'IE.

Les syndicats de quinze pays à hauts ou très hauts revenus – États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Irlande, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg –, parmi lesquels onze sont de petite taille démographique, détiennent 1 078 voix au congrès de l'IE, soit plus de la majorité absolue des 2 130 pouvoirs distribués. Ce déséquilibre est de plus renforcé par l'absence plus fréquente au congrès des syndicats des pays à moyens ou bas revenus. Cette situation repose sur le mode de calcul des cotisations. En effet, le nombre de voix détenues par chaque syndicat membre dépend du nombre d'adhérents déclarés à l'IE. Or, pour chaque adhérent déclaré est versée une cotisation (= 1/12 445 fois le PNB/hab.) du pays du syndicat, à l'exception des syndicats des pays les plus riches, lesquels bénéficient d'une dérogation sous la forme d'une cotisation maximale de 1,486 € par adhérent. Ce mode de calcul pourrait rappeler celui des cotisations des syndiqués du SNESUP, sauf qu'au SNESUP il n'y a évidemment pas de cotisation maximale. Le maximum de 1,486 € bénéficie de façon marginale à des pays tels que la Grèce, laquelle

UN MODE DE CALCUL PLUS JUSTE

Pour 2 millions d'adhérents déclarés de pays tels que l'Inde, le nouveau mode de calcul occasionnerait mécaniquement une baisse des recettes de l'IE de l'ordre de 140 000 € (0,07 € par adhérent), qui serait pour tout ou partie compensée par une augmentation du nombre d'adhérents déclarés. À l'opposé, pour 2 millions d'adhérents déclarés de pays tels que les États-Unis, le gain pour l'IE serait mécaniquement de l'ordre de 740 000 € (0,37 € par adhérent). Bilan théorique⁽¹⁾ : + 600 000 € pour l'IE.

1. N'est pas prise en compte la variation du nombre d'adhérents déclarés par chaque syndicat à la suite du nouveau mode de calcul du montant de la cotisation.

verse donc par adhérent le même montant que les pays les plus riches. Ce maximum provoque un important manque à gagner pour l'IE, compensé par un niveau de cotisation par adhérent élevé pour les pays à moyens ou faibles revenus, si bien que la plupart des syndicats des pays à moyens ou faibles revenus ne déclarent à l'IE qu'une part réduite de leurs adhérents.

Dans le même temps, les syndicats des pays à très hauts revenus déclarent le plus souvent tous leurs adhérents.

Deux exemples : la National Education Association (NEA), américaine, déclare ses 1,8 million d'adhérents ; l'AIPTF (syndicat indien de l'enseignement primaire) déclare 84 000 adhérents, sur un total effectif de 2,3 millions.

L'IE a donc inventé la cotisation régressive, à l'exact opposé de l'impôt progressif. La conséquence est d'abord politique : les syndicats des pays à hauts ou très hauts revenus détiennent le pouvoir sur l'IE, alors qu'ils ne représentent qu'une petite minorité des collègues membres des syndicats de l'IE. Un chiffre pour conclure cet état des lieux : sur son site, l'IE déclare représenter environ 30 millions de collègues, alors que le nombre total d'adhérents déclarés par l'ensemble des syndicats de

l'IE est de l'ordre de 10,7 millions. La différence est proche de 20 millions, parmi lesquels se trouvent les 2,2 millions de collègues non déclarés de l'AIPTF indien.

Du 21 au 26 juillet 2015 se tiendra à Ottawa le 7^e congrès de l'IE. Pour cet événement, outre un engagement sur les questions d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel s'inscrit la

▼
L'IE a inventé la cotisation régressive, à l'exact opposé de l'impôt progressif.
▲

revue *VRS*⁽¹⁾ n° 397 de mai-juin-juillet 2014, le SNESUP est à l'initiative sur deux questions liées :

- il soumettra une résolution à Ottawa sur une autre conception des relations et de la coopération internationales, y compris sur le plan syndical ;
- il met en débat au sein de l'IE un document politique sur les cotisations se concluant par la proposition de baisser de plus de 50 % la cotisation par adhérent par rapport au PNB/hab., laquelle passerait de 1/12 445 fois le PNB/hab. à 1/27 500 fois le PNB/hab., et d'augmenter la cotisation maximale de 1,486 € à 2,5 €. Ce rééquilibrage aurait un double effet : consolider les recettes de l'IE ; mettre un terme à la domination des syndicats occidentaux. ●

(1) Commune au SNCS et au SNESUP.



Rééquilibrer pour une distribution plus juste du pouvoir.

ENTRETIEN AVEC **Françoise Combes**

Professeur au Collège de France, chaire Galaxies et cosmologie

Première femme à accéder à une chaire de cosmologie au Collège de France, Françoise Combes observe les étoiles depuis quarante ans.

Une passion qui l'a hissée au plus haut niveau.

Le 18 décembre dernier, vous avez donné votre leçon inaugurale au Collège de France sur « la matière noire dans l'univers », pouvez-vous expliquer en quoi consiste votre spécialité ?

Ma spécialité est l'étude des galaxies, leur formation, leur évolution et leur dynamique, et la cosmologie, la formation des structures, l'évolution de la matière noire, et l'histoire de l'Univers. Ce domaine a connu d'immenses progrès depuis vingt ou trente ans, et nous connaissons enfin le contenu de l'Univers à quelques pourcents près. La cosmologie est devenue une science de précision, nous connaissons la courbure de l'Univers, sa géométrie, son taux d'expansion aujourd'hui, et pouvons spéculer sur son destin d'expansion accélérée dans l'avenir. Il existe toutefois des mystères énormes à résoudre, car seulement 5 % du contenu de l'Univers est fait de matière qui nous ressemble. Le reste est de la matière noire (25 %) et de l'énergie noire (70 %), dont nous ne connaissons pas la nature. Les physiciens des particules recherchent d'éventuelles particules de matière noire dans les accélérateurs de particules, mais leur recherche, depuis trente ans, n'a rien donné. Il se pourrait que ces particules s'annihilent dans des endroits surdenses comme le centre de notre galaxie, la Voie lactée, ou bien dans le Soleil tout proche, mais la recherche des rayons gamma qui devrait en résulter n'a toujours rien donné de positif. Les astronomes doivent faire preuve d'imagination pour inventer des modèles possibles, et tester leurs hypothèses en construisant des télescopes et des satellites toujours plus puissants. Ces instruments verront le jour à partir de 2020, et l'on s'attend à de nouvelles découvertes passionnantes.

Vous êtes la première femme à accéder à une chaire de professeur en cosmologie au Collège de France, qui compte désormais six femmes professeurs titulaires. Avez-vous dû travailler plus dur que les hommes pour intégrer cette institution ?

Il est vrai qu'il y a peu de femmes, mais leur nombre progresse. Depuis la création du Collège en 1530 par François 1^{er}, la première femme professeur ne remonte qu'au xx^e siècle ! Si la fraction de jeunes filles correspond à peu près à la parité au début de



▼
« Depuis la création du Collège en 1530 par François 1^{er}, la première femme professeur ne remonte qu'au xx^e siècle ! »
 ▲

leur carrière, cette fraction diminue avec l'âge, et le plafond de verre empêche toujours les femmes d'accéder aux postes de haut niveau. Elles interrompent parfois leur carrière pour élever leurs enfants. Je pense qu'en effet, à compétence égale, une femme doit travailler plus qu'un homme pour prouver ses capacités. En ce qui me concerne, cela n'a posé aucun problème, car mon travail me passionne, et j'ai toujours un grand bonheur à m'y consacrer. Il est vrai que le travail d'un chercheur ne s'arrête jamais, week-ends et jours fériés inclus.

Vous êtes enseignante, chercheuse, vous avez obtenu votre agrégation de physique en 1975 et votre doctorat d'État en 1980, qu'est-ce qui a changé dans l'enseignement de la physique et dans la recherche en quarante ans ?

Énormément de choses ont changé ! Nos outils de recherche sont devenus plus efficaces, que ce soit les télescopes et instruments d'observation, mais aussi les outils informatiques, pour effectuer des simulations numériques et tester nos modèles. La puissance de calcul est multipliée par deux tous les dix-huit mois. Les moyens de publier, d'écrire les articles, ont subi la révolution du numérique.

Et surtout, Internet a rapproché les chercheurs du monde entier, qui peuvent communiquer et collaborer quasi instantanément. L'astrophysique a beaucoup profité de ces moyens nouveaux. Nous avons déjà mis en commun nos télescopes en Europe, grâce à l'ESO (Observatoire européen austral), dès 1962. Nous avons aussi la culture de partage des données. Lorsqu'une équipe effectue des observations sur le télescope spatial Hubble ou un grand télescope au sol, les données sont publiques après douze mois, et sont mises en ligne. Elles sont rassemblées dans ce que l'on appelle « Observatoire virtuel », où tout astronome peut aller faire son marché, et observer les astres qu'il veut. La productivité de notre travail a ainsi progressé de plusieurs ordres de grandeur ! L'enseignement aussi a suivi, et les cours en ligne sont également très développés.

Dans le contexte d'austérité actuel, malgré une démocratisation relative, pensez-vous que les conditions d'études sont plus difficiles aujourd'hui que celles que vous avez connues ?

Les conditions sont différentes. Matériellement, tout est plus simple, l'accès aux données, aux publications, aux idées, à la communication, est beaucoup plus facile et direct. Mais les étudiants sont plus nombreux, et la compétition est sans doute plus dure pour faire sa place et trouver un poste. Lorsque j'ai débuté, la communauté scientifique était moins importante, et le nombre de postes, par rapport au nombre de candidats, était relativement raisonnable. Il était possible à la fin de ses études, et après un premier stage de recherche, ou une petite thèse de troisième cycle, de trouver un poste permanent. La thèse d'État venait ensuite, après quelques années, sans pression, ni angoisse de l'avenir. Aujourd'hui, le nombre de postes n'est plus que de 10 % du nombre de candidats. Les chercheurs débutants doivent patienter plusieurs années après leur thèse, aller travailler à l'étranger pendant plusieurs années. Cela n'est pas favorable à la parité, et beaucoup de jeunes filles renoncent dans ces conditions. Le pourcentage de femmes en poste dans nos professions, qui était de l'ordre de 30 %, commence hélas à diminuer. ●

Propos recueillis par Catherine Maupeu

Solidarités contre la casse sociale et l'intolérance

→ par Gérard Lauton, responsable du secteur Droits & Libertés

Surfant sur la vague des attentes déçues d'une reprise qui ne vient pas et d'une dégradation sociale qui s'étend, l'extrême droite et ceux qui s'en rapprochent se posent en recours et dessinent les contours d'une société implacable et discriminante. Des solidarités s'organisent.

Du fait du poids des milieux d'affaires sur le plan monétaire, économique et social et des politiques fondées sur l'idée que l'on ne peut y échapper (la sacro-sainte concurrence), la situation sociale continue de s'aggraver.

DÉGÂTS SOCIAUX ET ATTEINTES AU VIVRE-ENSEMBLE

Intransigeance patronale sur l'embauche et sur les revenus, plans sociaux, fermetures d'activités et délocalisations, réduction des dépenses publiques et austérité touchent de plein fouet la population.

Emploi : le chômage repasse le cap symbolique des 10 % de la population active (deux fois en dix-sept ans) avec 3,5 millions d'inscrits à Pôle emploi. La part de CDD dans les embauches (entreprises de plus de 10 salariés) est passée de 67 % en 2001 à 84 % début 2014 !

Pauvreté, endettement, mal-logement : la pauvreté touche un enfant sur cinq (1 à 2 millions selon le critère utilisé⁽¹⁾ et plus d'une mère sur deux). Le nombre de bénéficiaires du RSA s'accroît. Deux tiers des Français dépassent leur découvert autorisé ; plus de 60 % sont « dans le rouge » au moins une fois par an et 28 % chaque mois (4 891 028 incidents de paiement en 2013). On compte 3,5 millions de mal-logés, 700 000 sans domicile personnel, 85 000 en habitation de fortune.

Non-recours aux droits, renoncement aux soins : près de 6 milliards d'euros d'aides ne sont pas réclamés chaque année (rapport Fragonard, 2012) – manque d'information, complexité des démarches... Un « scandale social »⁽²⁾. Selon l'Observatoire de l'accès aux soins⁽³⁾, 70 % des Français ont renoncé à des soins médicaux (délais d'attente, coûts). Éloignement suburbain, manque de transports, déclassement⁽⁴⁾ : à l'intérieur



3,5 millions de demandeurs d'emploi...

© Yvelle @ rtrouffier

et autour des villes, un processus de gentrification⁽⁵⁾ est en cours ; les espaces urbains sont requalifiés au détriment du parc accessible aux classes populaires, contraintes à s'éloigner encore plus de la ville.

Théorie et pratique du rejet de l'autre : le déclassement amplifie le syndrome du bouc émissaire que traduisent propos, slogans, agressions relevant du racisme ordinaire, de l'antisémitisme, d'une islamophobie grimée en défense de la laïcité tout en lui prêtant un contenu d'exclusion (arrêtés municipaux FN, proposition de loi Ciotti contre les signes religieux à l'université...).

Le mouvement de solidarité du 11 janvier contre les attentats conduit à approfondir le contenu de la liberté d'expression.

Mais faute de conditions propres à inverser la courbe du chômage⁽⁶⁾, les controverses sur la reprise sonnent creux. À l'exhortation du Premier ministre à « arracher » les électeurs au FN répond en écho la diatribe populiste de sa présidente : « On doit arracher les Français à la misère, au chômage, à l'insécurité, on doit les arracher au danger du fondamentalisme islamiste et on ne doit pas

être un chef de parti. » Pendant ce temps, des partis ourdisent des programmes d'abolition du droit du travail et de précarité généralisée.

« POUR UN AVENIR SOLIDAIRE »

Sous cet intitulé mobilisateur s'est constitué un mouvement⁽⁷⁾ regroupant associations, partis, syndicats... en vue de (re)créer des solidarités et de conjurer l'impasse du « tous contre un, un contre tous ». Dans cet esprit, l'objectif ne devrait-il pas être de reprendre la main sur le bien commun et de l'orienter à la faveur d'autres choix vers la satisfaction des besoins de la société ? Ce mouvement veut faire prévaloir *Liberté, Égalité, Fraternité* en actes. Il appelle à faire barrage à la haine, à la xénophobie, à toutes les discriminations et à combattre les propos sexistes, homophobes, racistes, antisémites, les discours anti-Roms, anti-musulmans : « Nous lançons un appel à la mobilisation pour agir, toutes et tous, sur le terrain de l'égalité des droits. Dans nos villes, dans nos quartiers et nos villages, faisons-nous entendre ! Nous sommes des millions à vouloir porter un coup d'arrêt aux entrepreneurs de haine et de peurs, soyons des millions à le dire. »

Le SNESUP, qui s'est donné des mandats pour l'accès et la réussite aux études supérieures, notamment en termes de parcours diversifiés prenant en compte les projets et les profils des jeunes et adultes, a une éminente partition à jouer pour une Université inclusive, répondant à leurs attentes et leur permettant l'acquisition de savoirs critiques et d'une qualification reconnue. Un objectif digne d'être partagé bien au-delà des rangs de notre syndicat. ●

(1) www.alternatives-economiques.fr.

(2) *Libération*, 13/11/2012.

(3) www.generalisation-2016.fr/renoncement-aux-soins/.

(4) « Classes moyennes qui êtes-vous ? » (*La Croix*, 24/1/2014).

(5) espacepolitique.revues.org/1314.

(6) *Huffington Post*, 7/3/2015.

(7) avenirsolidaire.org.

Une impossible neutralité et une nécessaire multidisciplinarité

→ par Chantal Forestal, enseignante-chercheuse en didactique des langues-cultures

Quand on évoque la procréation médicalement assistée (PMA) ou la gestation pour autrui (GPA), s'agit-il de répondre à l'aspiration à une pleine liberté des individus, de triompher des dogmes, de faire un éloge inconditionnel de la créativité humaine par l'amélioration des méthodes de procréation ? Ou faut-il au contraire craindre une société vouée à l'eugénisme libéral et à un marché de ces pratiques ?

Sur le plan philosophique et éthique, deux conceptions s'affrontent. L'une met en avant respect du droit de la personne, dignité et intégrité : une femme ne peut être réduite au rôle de « couveuse », un enfant n'est pas un objet commercialisable. Pour Sylviane Agacinski, « *les formes de la servitude sont multiples, comme celles de l'aliénation ou de la dégradation de la vie, et les mentalités sont toujours en retard lorsqu'il s'agit de reconnaître l'inhumain* ». L'autre conception défend l'égalité des droits et la liberté pour tous les couples. Pour Elisabeth Badinter, le féminisme fait « *fausse route* » s'il prend l'habillage de *l'instinct maternel*. Elle rappelle qu'à certaines périodes, des générations de femmes ont fait peu de cas de leur progéniture. Elle prône une maternité altruiste, pour autrui, qui soit aussi éthique (point de vue partagé par Najat Vallaud-Belkacem). À ce propos, les sociétés sont souvent porteuses d'une *injonction maternaliste* susceptible de faire naître plus ou moins artificiellement ce désir d'enfant hors duquel un couple – et surtout une femme – n'est pas censé pouvoir s'épanouir. Selon la sociologue Irène Théry, pour comprendre les questions d'identité que posent les nouvelles formes d'alliance et

de parenté, on pourrait repérer comment les représentations du *féminin* et du *masculin* ont évolué en lien avec l'organisation sociale (plus grande accession des femmes à la diversité des métiers, familles recomposées, etc.). En témoigne la dépathologisation de l'homosexualité (le mariage de couples de même sexe oblige à repenser la norme). En témoignent également l'acceptation de la multiparentalité et l'écho de nouveaux débats d'idées (« *mon sexe n'est pas mon genre* »). À un niveau général, le principal apport de l'anthropologie contemporaine de la parenté est d'avoir remis en question ici encore la notion de « parent biologique ». D'où, peut-être, un autre combat à mener, qui permettrait de faciliter l'adoption, y compris par les couples homosexuels : une alternative à la PMA et à la GPA, sans contribuer à surcharger la planète. Les recherches scientifiques sur la vie prénatale montrent que les échanges entre la mère et son fœtus ne sont pas sans influence sur les plans psychique ou social, ni sans risques sur le plan biologique (microchimérisme, épigénétique ou simple rejet). Mais pour certains, tel Henri Atlan, « *la diversité pratiquement infinie des conditions dans lesquelles sont vécues les grossesses témoigne d'une grande capacité d'adaptation du fœtus* ».

À son tour, François Anselme, psychiatre-psychanalyste pour enfants et adolescents, affirme, de façon provocante, « *qu'en fait nous sommes tous issus de procréations médicalement assistées* » : il y a déni par l'enfant de la sexualité des parents, et même plus tard, dans le roman familial, tout le monde s'arrange pour nier la place de la sexualité dans la procréation. C'est pour cela qu'il est difficile selon lui d'admettre parfois la procréation médicalement assistée « *parce que d'une part elle court-circuite le sexe, mais du même coup, elle le montre et c'est cette révélation qui est insupportable à certains* ». Sur le plan juridique, la légalisation de la GPA nécessite d'acter officiellement soit un « don », soit un « abandon », dans le respect des droits de chacune des parties, au risque d'une déshumanisation, qu'il conviendrait de bien peser. Nous sommes des animaux humains socio-acculturés historiquement. Il s'agit donc de poser que là aussi, dans ce domaine de la procréation, le biologique, le sociologique, l'idéologique (sur le plan philosophique ou éthique) et le juridique devraient collaborer pour permettre à chacun de construire son identité, individuellement et collectivement dans la société, grâce à la liberté de conscience et aux moyens de sa mise en œuvre : laïcité républicaine et démocratie. Il nous faut sur ce plan, comme sur tout ce qui concerne l'humain, éviter de favoriser la barbarie. Le souci d'autrui et de justice doit imprégner les relations humaines, quelles que soient les formes d'organisation familiale, politique, économique, religieuse, idéologique. Ce qui fait l'humanité, n'est-ce pas ce qu'elle fait d'elle-même ? ●

Le souci d'autrui et de justice doit imprégner les relations humaines, quelles que soient les formes d'organisation familiale, politique, économique, religieuse, idéologique.

Que dit la loi ?

La PMA, qui englobe les différentes pratiques d'aide à la fécondation, correspond à 3 % des naissances en France. Elle est autorisée aux couples de même sexe dans sept autres pays européens : Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Danemark (femmes mariées uniquement), Finlande, Pays-Bas, Suède. Le débat porte sur le fait de la rendre accessible aux couples de femmes, ce qui introduirait une inégalité avec les couples d'hommes.

La GPA désigne le recours à une tierce personne pour accueillir un ovule déjà fécondé et « porter » un enfant qui ne sera pas génétiquement le sien (la mère porteuse peut aussi fournir l'ovule, on parle alors de « *procréation pour autrui* »). Elle est interdite en France, de même qu'en Espagne, Italie et Suisse, mais autorisée en Belgique, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Roumanie, Irlande, Royaume-Uni (sans être pratiquée à titre onéreux ni *via* une exploitation forcée), également dans certains États américains, et dans maints pays en voie de développement.

Les Français sont majoritairement opposés à la GPA (56 %) mais favorables à la PMA : 53 % sont même favorables à son ouverture aux couples de lesbiennes. Et 54 % estiment qu'un enfant peut s'épanouir avec deux mamans, 52 % avec deux papas (cf. le film *J'ai deux mamans*).

20 ans
1995 - 2015

- ▶ IUT ▶ UNIVERSITÉS
- ▶ GRANDES ÉCOLES ▶ ÉCOLES D'INGÉNIEURS
- ▶ ÉCOLES DE COMMERCE
- ▶ ÉSPÉ ▶ FORMATIONS ▶ GRETAS

HYPERPLANNING

Un environnement complet



PLANNING



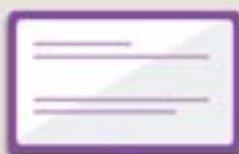
SUPPORTS
DE COURS



NOTES



SALLES



PANNEAUX
LUMINEUX



ABSENCES



RÉCAPITULATIFS
HORAIRES



INTERNET
& MOBILE



STAGES

350 sites, plusieurs milliers d'utilisateurs



INDEX-ÉDUCATION.COM